



RAPPORT DE LA REVUE ANNUELLE 2025

Mai 2026

De la mise en œuvre de la Lettre d'Intention portant sur
l'établissement d'un partenariat de long terme entre la République du Congo et
l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI)

VERSION POUR REVUE PUIS VALIDATION

Le présent rapport présente les résultats de la Revue annuelle du partenariat entre la République du Congo et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), conduite conformément aux engagements pris par les parties dans le cadre de la Lettre d'Intention signée en septembre 2019 pour la période 2019–2025.

La revue annuelle est conduite sous le pilotage et la coordination du Secrétariat Permanent de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention placé à la Primature avec l'appui du Secrétariat exécutif CAFI.

Le présent rapport a été soumis aux parties prenantes de la revue pour commentaires. Ces derniers ont été consolidés lors des réunions des segments technique et politique tenues les 26 et 28 mai 2026 à Brazzaville (République du Congo) ainsi que des apports des parties prenantes dans les 14 jours suivant ces consultations avant la finalisation du rapport et de sa publication sur le site du partenariat CONGO-CAFI et le site de CAFI. Conformément aux dispositions de la Lettre d'Intention, aux enjeux de la phase de démarrage du partenariat (2019–2025) et de l'évaluation indépendante du Partenariat, le rapport de la Revue annuelle 2025 s'articule autour des axes principaux suivants :

- Le rappel des enjeux et objectifs du partenariat Congo–CAFI, ainsi que la description de l'approche méthodologique retenue pour la conduite de la Revue annuelle ;
- L'état d'avancement du portefeuille ;
- L'analyse des progrès réalisés vers l'atteinte des jalons de la Lettre d'Intention ;
- Les perspectives pour la continuité du partenariat ;
- L'identification des défis, besoins et recommandations visant à consolider les progrès vers l'atteinte des objectifs convenus dans le cadre du partenariat.



SOMMAIRE

Table des matières

1	) Contexte et objectifs du partenariat République du Congo-CFI.....	4
2	) Cadrage de la revue 2025.....	7
3	) Statut des objectifs et jalons.....	12
4	) Etat d'avancement du portefeuille.....	33
5	) Mobilisation des ressources et effet levier.....	38
6	) Perspectives pour la mise à l'échelle du partenariat	42
7	) Recommandations de la Revue 2025.....	48

Encadré

Encadré 1 : Sur le déploiement du mécanisme de paiements pour services environnementaux

Annexes



LISTE DES ACRONYMES

AFD - Agence Française de Développement
 AMI – Appel à Manifestation d’Intérêt
 CAFI - Initiative pour la Forêt de l’Afrique Centrale (Central African Forest Initiative)
 CDN - Contribution Déterminée au niveau National
 CFC – Common Fund for Commodities
 CIADT – Comité Interministériel d’Aménagement du Territoire
 FSE : Fournisseurs de Services Environnementaux
 GACAT - Groupe d’Appui à la Coordination de l’Aménagement du Territoire
 GCF - Fonds Vert pour le Climat (Green Climate Fund)
 GIZ - Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
 HIFOR - High Integrity Forest Programme
 IFI - Institutions Financières Internationales
 LoI - Lettre d’Intention
 VPCIADT – Vice Primature chargée de la Coordination des Infrastructures de Développement et de l’Aménagement du Territoire Routier
 MAE - Ministère de l’Agriculture, et de l’Élevage
 MEBCDD - Ministère de l’Environnement, du Bassin du Congo et du Développement Durable
 MEF - Ministère de l’Économie Forestière
 MRV - Mesure, Reporting et Vérification
 NERF - Niveau d’Émissions de Référence des Forêts
 NRF - Niveau de Référence des Forêts
 PAC – Projet d’Appui à la Coordination
 PSE - Paiements pour Services Environnementaux
 PUDT - Programme d’Utilisation Durable des Terres
 PROREP - Projet de Renforcement du Potentiel en Bois Énergie Durable
 PRONAR - Programme National d’Aforestation et de Reboisement
 SIVL - Système Informatique de Vérification de la Légalité
 SNR - Service National de Reboisement
 SLL – Sustainability-Linked Loans
 SYNA-MNV - Système National de Mesure, Notification et Vérification
 TAF - Facilité d’Assistance Technique
 PNAT - Plan National d’Aménagement du Territoire
 SDAT : Schéma Directeur d’Aménagement du Territoire
 SNAT - Schéma National d’Aménagement du Territoire
 PNUD - Programme des Nations Unies pour le Développement
 UNOPS - United Nations Office for Project Services
 UE - Union Européenne



1) Contexte et objectifs du partenariat République du Congo-CAFI



LA LETTRE D'INTENTION 2019-2025 : UN ACCORD À LA HAUTEUR DES AMBITIONS DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

La [Lettre d'Intention](#) entre la République du Congo et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) signée le 03 septembre 2019 établit un partenariat structurant pour la période 2019 –2025.

Ce partenariat fixe des objectifs ambitieux pour améliorer l'utilisation et la gestion durable des ressources et réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts en République du Congo.

FRUIT D'UN DIALOGUE DE HAUT NIVEAU

- Signature par S.E.M. SASSOU-NGUESSO, Président de la République du Congo, et, S.E.M. Président MACRON représentant le Conseil d'Administration de CAFI.
- Ancrage institutionnel assuré par la Primature à travers le Secrétariat Permanent de suivi de la lettre d'intention.
- Dialogue structuré et continu entre le Gouvernement de la République du Congo et CAFI.



APPROCHE FONDÉE SUR LA PERFORMANCE

Pour le Gouvernement, des engagements en matière de politiques publiques et de mesures opérationnelles (52 jalons) visant :

- La planification et la gestion durable de ses ressources.
- La réduction des risques de déforestation et de dégradation des forêts.
- Un alignement avec les engagements nationaux (climat, biodiversité, gouvernance forestière).

Pour CAFI :

- **65 M USD de dons dont 45 M USD du Fonds fiduciaire CAFI et 20 M USD de financements bilatéraux alignés (2019 – 2025).**
- Appui à la mobilisation et coordination des financements.
- Lien entre résultats et accès progressif aux financements.

VISION

Concilier la diversification de l'économie et la lutte contre la pauvreté avec une gestion responsable et durable des terres et des ressources naturelles constitue une priorité stratégique. Cette approche vise à préserver le rôle essentiel des forêts congolaises dans la séquestration du carbone et la protection de la biodiversité, tout en soutenant un développement inclusif et résilient.

Ce partenariat illustre l'ambition affirmée de la République du Congo en faveur d'une gestion durable de ses ressources naturelles. Il se traduit notamment par :

- La mise en œuvre d'un aménagement du territoire à l'échelle nationale, reposant sur une planification spatiale multisectorielle et inclusive ;
- Le développement des activités agricoles durables, en particulier par les acteurs agro-industriels et pour la mise en œuvre de cultures pérennes, dans les zones de savane ;



- L'identification des zones à hauts stocks de carbone (HSC) et à haute valeur de conservation (HCV), assortie de l'engagement de ne pas les convertir ;
- La préservation des zones de tourbières, avec l'engagement de ne pas les drainer ni les assécher.

La contribution financière initialement envisagée dans la lettre d'intention a été dépassée, grâce à une mobilisation de 55MUSD provenant du Fonds fiduciaire CFI, complétée par des cofinancements à hauteur de 64,8MUSD¹. Le montant total mobilisé dans le cadre du partenariat est donc de 119,8MUSD.

¹ Les 64,8MUSD proviennent de de l'AFD, UE et GIZ, 35,8MUSD, et le Fonds vert pour le climat (GCF), 28,9MUSD.



2) Cadrage de la revue 2025



2.1 UN MÉCANISME DE SUIVI DU PARTENARIAT DEFINI DANS LA LOI

La Lettre d'Intention prévoit un mécanisme de suivi régulier du partenariat, fondé sur l'examen conjoint des progrès réalisés vers les objectifs et jalons convenus dans sa Section 4.4 relative au Suivi et Evaluation du partenariat : *« Le Gouvernement du Congo et le Conseil d'Administration de CAFI s'accordent sur la tenue d'au moins une revue annuelle, pour discuter de ce suivi, sur la base d'un rapport annuel écrit soumis par la République du Congo deux semaines avant la rencontre annuelle ».*

Ce mécanisme établit le suivi :

- Des objectifs et jalons de la Lettre d'Intention ;
- Des résultats des projets d'appui du partenariat ;
- De la mobilisation et alignement des financements contribuant à l'atteintes des objectifs de la Lettre d'intention.

Conformément à la Lettre d'intention, ce suivi régulier complété par une revue indépendante du Partenariat, *« permettra de fournir des indications quant au niveau d'engagement du Gouvernement et donc aux efforts de mobilisation des ressources conduits par CAFI ainsi qu'aux orientations du partenariat ».*

Cette articulation entre suivi annuel conjoint et évaluation indépendante renforce la crédibilité, la redevabilité et la capacité d'apprentissage du partenariat.

La présente Lettre d'intention entre la République du Congo et CAFI étant arrivée à son terme en 2025, la Revue annuelle constitue un cadre approprié pour évaluer l'état d'avancement du partenariat, le niveau de mise en œuvre des engagements respectifs et les progrès réalisés. Elle permet également de formuler des recommandations en vue de soutenir l'éventuelle mise en place d'une nouvelle phase de ce partenariat.

Les Parties se sont engagées à atteindre huit objectifs prioritaires visant à soutenir une trajectoire de développement durable, sobre en émissions et compatible avec la conservation du capital naturel, en cohérence avec le Plan d'Investissement de la Stratégie nationale REDD+. À cet effet, elles ont notamment convenu de :

- Renforcer l'aménagement intégré du territoire ar la mise en œuvre des outils nationaux et territoriaux (Plan National d'Aménagement du Territoire - PNAT, Schéma National d'Aménagement du Territoire - SNAT, Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire - SDAT), afin d'optimiser l'utilisation des terres, réduire la pression sur les forêts, garantir le Domaine Forestier Permanent et prévenir les conflits d'usages ;
- Sécuriser le foncier par l'application effective de la loi foncière, incluant la reconnaissance des droits des communautés locales et des populations autochtones, la réduction des conflits fonciers et la mise en place d'un cadastre foncier croisé intersectoriel ;
- Assurer une protection environnementale renforcée, à travers l'application du cadre réglementaire des études d'impact environnemental et social, l'intégration des compensations carbone et biodiversité et le respect des sauvegardes de Cancun dans les secteurs liés à l'utilisation des terres ;
- Promouvoir un développement agricole durable, en orientant les plantations agro-industrielles vers les zones savanicoles, en développant l'agroforesterie zéro déforestation et en respectant strictement



les principes de protection des forêts, des tourbières et des droits fonciers ;

- Renforcer la gestion durable des forêts, en favorisant l'exploitation légale du bois et des pratiques à faibles émissions ;
- Encadrer les activités minières, pétrolières et d'infrastructures, afin de limiter leurs impacts sur les écosystèmes forestiers, protéger les forêts et tourbières, prévenir les conflits d'usages et renforcer les contrôles ;
- Réduire la pression liée au bois-énergie, par la mise en œuvre de la politique énergétique et la promotion d'alternatives durables ;
- Mettre en place une gouvernance intersectorielle de haut niveau, garantissant la coordination, la transparence, l'alignement des financements et l'implication des acteurs publics, privés et des partenaires techniques et financiers, appuyée par des mécanismes de concertation et une observation indépendante.

La présente revue, complétée par l'évaluation indépendante du Partenariat, présente une évaluation conjointe de l'atteinte de ces objectifs.



2.2 ELEMENTS DE CADRAGE DE LA REVUE ANNUELLE 2025

La présente revue annuelle intervient dans un **contexte spécifique, marqué par l'échéance formelle de la Lettre d'Intention, le 31 décembre 2025**, et par la volonté partagée des parties de tirer les enseignements de la période écoulée afin d'informer les perspectives d'évolution et de prolongation du partenariat.

Elle doit être abordée selon une lecture séquentielle distinguant deux phases complémentaires. La **phase intermédiaire (2019–2023)** a été principalement consacrée à la mise en place des fondations du partenariat, à travers l'élaboration des cadres juridiques et institutionnels, la structuration de la gouvernance intersectorielle, la planification de l'affectation des terres et le déploiement des outils techniques de suivi, de transparence et de contrôle. La **phase finale (2024–2025)** correspond quant à elle à une phase de consolidation et d'aboutissement, visant la mise en œuvre effective de ces cadres, la production de résultats mesurables en matière de gestion durable des terres et des forêts, l'accélération de la mise en œuvre des projets ainsi que le renforcement des mécanismes de financement et de durabilité du partenariat. La revue annuelle 2025 devra ainsi à la fois apprécier les acquis et limites de la phase de fondation et évaluer le niveau d'achèvement, la crédibilité et la soutenabilité des résultats attendus à l'horizon 2025, dans une perspective d'évolution du partenariat au-delà de cette échéance.

52 JALONS DEFINIS DANS LA LETTRE D'INTENTION

Les 52 jalons définis dans l'annexe I de la Loi s'articule autour des huit objectifs définis dans la Loi tels que susmentionnés :

- 1 – Le renforcement de l'aménagement intégré du territoire ;
- 2 – La sécurisation foncière des droits des communautés locales et des populations autochtones ;
- 3 – Le renforcement du dispositif de contrôle environnemental par la mise en œuvre effective des évaluations environnementales et sociales ;
- 4 – La promotion d'un développement agricole durable à faible impacts sur les forêts et les tourbières ;
- 5 – La gestion durable des forêts ;
- 6 – L'encadrement des activités minières, pétrolières et d'infrastructures, afin de limiter leurs impacts sur les écosystèmes forestiers et les tourbières ;
- 7 – La promotion du bois énergie durable et des énergies renouvelables ;
- 8 – La coordination intersectorielle et des financements.

UN PORTEFEUILLE DE PROJETS POUR APPUYER L'ATTEINTE DE CES JALONS

Les projets du portefeuille CAFI en République du Congo contribuent de manière différenciée aux 8 objectifs de la Lettre d'Intention tel qu'indiqué dans le Tableau 1. L'appui à la coordination et à la gouvernance joue un rôle structurant et facilitateur pour l'ensemble du partenariat. Deux projets revêtent un caractère transversal et contribuent à l'atteinte de plus de la moitié des jalons de la lettre d'intention.



Tableau 1 : Contribution du portefeuille de projets CAFI aux objectifs de la Lol

Organisme & Ministère	Programmes	Montant du financement CAFI en USD (a)	Co-financement en USD (b)		Montant total en USD (a+b)	Période de mise en œuvre	Contributions aux piliers
			Public	Privé			
Programmes en exécution							
FAO / MEF	Opérationnalisation du SYNA-MNV de la République du Congo	2 000 000			2 000 000	Du 15/11/21 au 30/06/26	Aménagement du territoire, Gouvernance
	Renforcement du Potentiel en Bois Energie Durable (PROREP)	7 000 000			7 000 000	Du 17/02/22 au 31/12/26	Foncier, Energie, Gouvernance
ID / MEF	LITUKA Diffusion de foyers améliorés à Brazzaville et Pointe Noire	1 000 000			1 000 000	Du 28/11/23 au 27/11/26	Energie
AFD VPCIDAT MEF/ MEBCDD/ MAEP	Programme d'Utilisation Durable des Terres (PUDT)	18 500 000	8 220 000 (AFD)		25 500 000	Du 21/12/22 au 19/12/27	Gouvernance, Aménagement du territoire, Foncier, Agriculture, Mines & Hydrocarbures, Energie, Forêt
	KOPEKOBA Programme d'Investissement du PUDT	16 527 850	26 702 195 (UE/AFD)		43 230 045	Du 06/09/23 au 31/08/28	Aménagement du territoire, Agriculture, Forêt, Energie
GIZ / MEBCDD	Gouvernance Environnementale Renforcement de la gouvernance environnementale	6 000 000	600 000 (GIZ)		6 600 000	Du 06/2026 au 06/2029	Forêt, Gouvernance, Mines & Hydrocarbures,
Programmes en instruction							
PNUD	Projet d'appui à la Société Civile	1 000 000			1 000 000		Gouvernance
Programme clôturé							
PNUD/ Primature	PAC Projet d'Appui à la Coordination	1 500 000			1 500 000	Du 09/12/21 au 31/03/25	Gouvernance
Appui sous la facilité régionale d'assistance technique							
UNOPS/ UNICONGO	Appui au secteur privé	1 000 000			1 000 000	Du 01/12/2024 au 30/11/2026	Gouvernance
UNOPS/MEBCDD	Appui au processus d'élaboration de la CDN	500 000			500 000	Du 01/04/2025 au 30/11/2026	Gouvernance
TOTAL (USD)		55 027 850	35 522 195	0	90 550 045		



3) Statut des objectifs et jalons



3.1 Rappel de l'objet de la lettre d'intention

La République du Congo a réaffirmé, dans le cadre de son partenariat avec CAFI, son engagement en faveur d'un développement durable fondé sur la promotion de l'économie verte, la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers. Cette approche vise à soutenir la diversification économique, la croissance inclusive, ainsi que la lutte contre la pauvreté et les changements climatiques.

Dans cette perspective, le pays ambitionnait de réduire de manière significative ses émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), en s'appuyant sur un Niveau d'Émissions de Référence Forestier (NERF) actualisé et intégré à sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Les **engagements spécifiques** définis ci-après devaient contribuer à l'atteinte de cette ambition :

- Mise en place d'une politique intégrée d'aménagement du territoire garantissant une utilisation durable des terres, la protection des forêts et des tourbières, ainsi que la sécurisation des droits fonciers ;
- Promotion du développement agricole durable, notamment par les agro-industriels, orienté prioritairement vers les zones de savane ;
- Protection stricte et gestion durable des zones à haute valeur de conservation (HVC) et à haut stock de carbone (HSC), avec limitation encadrée des conversions forestières ;
- Élaboration et mise en œuvre de plans d'affectation des terres intégrant la préservation des tourbières ;
- Renforcement de la gouvernance forestière, notamment à travers la lutte contre l'exploitation illégale et la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ;
- Amélioration du contrôle des impacts environnementaux des activités économiques ;
- Développement des plantations forestières et agroforestières ;
- Déploiement de mécanismes de paiements pour services environnementaux (PSE).

Ces engagements spécifiques sont structurés autour de huit objectifs, déclinés en 52 jalons. L'analyse ci-après (voir la page 30) présente leur état d'avancement et met en évidence les progrès réalisés ainsi que les défis persistants liés à leur mise en œuvre.

3.2 MÉTHODOLOGIE DE SUIVI DES JALONS

- L'analyse des jalons vise à apprécier l'avancement de la mise en œuvre du partenariat République du Congo CAFI (2019–2025), tel que défini dans la Lettre d'intention (Lol), en mettant en regard les engagements formalisés et les progrès institutionnels et opérationnels observés.
- L'évaluation est conduite par rapport au calendrier indicatif de la période 2019–2025 tel que fixé dans la Lol, et reflète l'état d'avancement du partenariat, dans la continuité de la dernière revue annuelle, tenue le 30 octobre 2023.

SYSTÈME DE NOTATION PROPOSÉ

Afin d'assurer une lecture cohérente de l'état d'avancement des jalons, une standardisation des catégories d'évaluation est appliquée à l'ensemble des pays partenaires de l'Initiative CAFI.

Cette standardisation est issue de l'harmonisation des systèmes d'évaluation utilisés et vise à garantir une appréciation homogène du niveau de progression des jalons, tout en préservant la logique sous-jacente aux



Atteint : le jalon est réalisé conformément aux exigences définies, et sur base d'évidences collectées et renseignées.

En cours : le jalon a connu des avancées significatives (sur base d'évidence collectées et renseignées), mais n'est pas encore pleinement réalisé (par ex : travaux techniques avancés mais absence de validation politique).

Délais (absence de progrès) : le jalon n'a pas connu d'avancée suffisante.

Obsolète : quand les conditions institutionnelles ne permettent plus l'atteinte du jalon.

SOURCES MOBILISÉES

- Réunions trimestrielles organisées par le Secrétariat Permanent à la Primature en charge du suivi du partenariat, réunissant les représentants des ministères sectoriels, les équipes des projets responsables des jalons, leurs partenaires techniques, la société civile ainsi que le Secrétariat CAFI (conformément au décret du 4 septembre 2020 portant création des organes de gestion de la mise en œuvre de la Lettre d'intention).
- Précédente revue annuelle du partenariat tenue en octobre 2023 ;
- Documents de projets approuvés par CAFI ;
- Rapports narratifs et financiers des projets financés par CAFI ;
- Données financières sur le site MPTF ;
- Informations issues du suivi opérationnel des projets contribuant aux jalons ;
- Évaluations indépendantes du partenariat.

ATTRIBUTION DES STATUTS DE PROGRES DES JALONS ET VALIDATION

- Consolidation et validation technique interne assurée par le Secrétariat Permanent et le Secrétariat Exécutif CAFI ;
- Interaction avec les parties prenantes nationales afin de garantir la cohérence avec les priorités



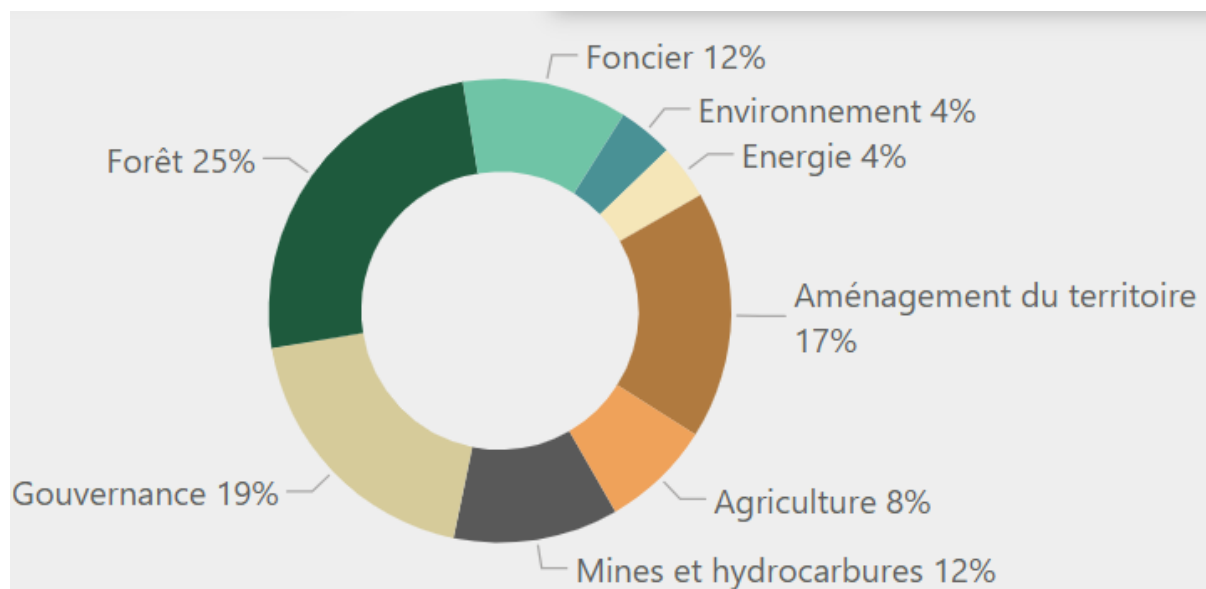
nationales ;

- Statut attribué sur la base d'éléments de preuve disponibles ;
- Statut reflétant l'état d'avancement à date de la Revue ;
- Rapport de la revue annuelle partagé avec les parties prenantes du partenariat (entités gouvernementales, Conseil d'administration de CAFI et leurs représentants en République du Congo, organisations de mise en œuvre) pour revue et observations consolidées, puis validation par les autorités lors d'un segment politique.

3.3 STATUT DES OBJECTIFS ET JALONS

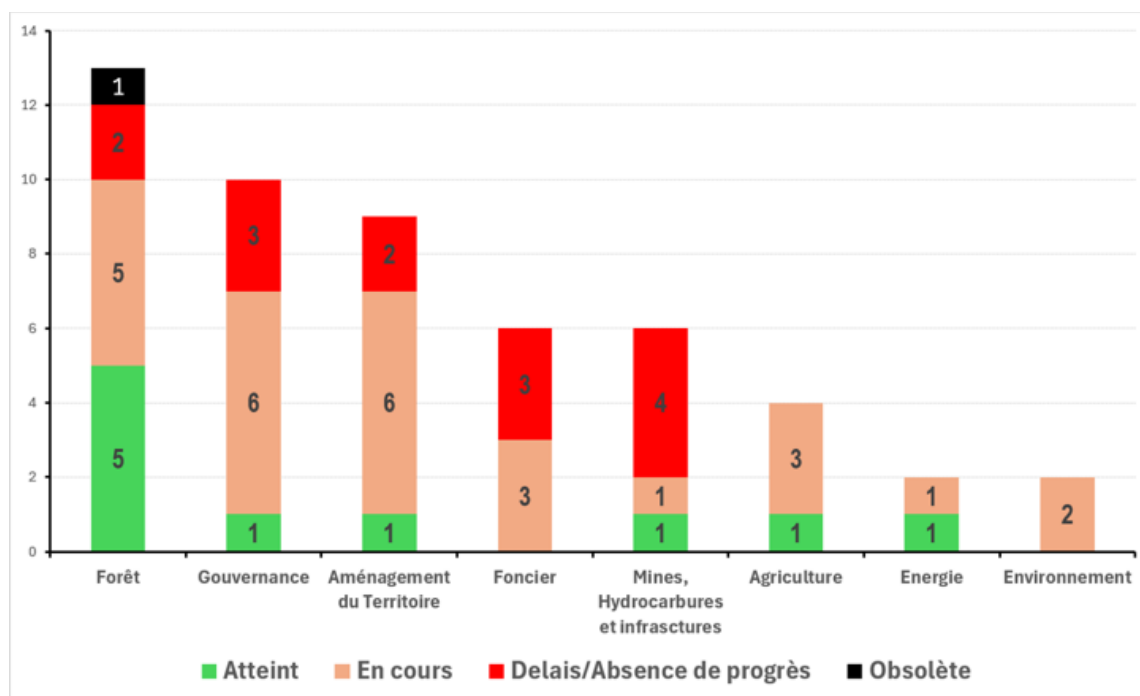
STATUT DES JALONS

Graphique 1 : Répartition des jalons de la Loi Congo-CFI par objectif



- La répartition des jalons par objectif sur la période 2019–2025 met en évidence une concentration majoritaire des jalons sur l'objectif « Forêt », qui représente 25 % de l'ensemble des jalons. L'objectif « Gouvernance » représente 19 %, suivi de l'objectif « Aménagement du territoire » avec 17 %. L'objectif « Foncier » représente 12 %, tandis que l'objectif « Agriculture » regroupe 8 % des jalons. Les objectifs « Énergie » et « Environnement » représentent chacun 4 % des jalons.
- Cette distribution reflète le **rôle central accordé aux enjeux forestiers dans le cadre de la Lettre d'intention**, ainsi que **l'importance des réformes de gouvernance et des outils de planification territoriale pour encadrer la gestion durable des ressources naturelles**. Elle met également en évidence le caractère structurant des objectifs liés à l'aménagement du territoire et au foncier, qui constituent des leviers essentiels pour organiser l'utilisation des terres, prévenir les conflits d'usage et soutenir une trajectoire de développement à faible émission et respectueuse des écosystèmes.

Graphique 2 : Statut d'atteinte des jalons de la Loi CONGO-CFI en 2025 par objectif



L'analyse des axes stratégiques de la Lettre d'Intention constitue une lecture synthétique des progrès observés à l'échelle des jalons. Elle permet d'apprécier les dynamiques globales de mise en œuvre, d'identifier les tendances transversales et de préparer l'évaluation consolidée des engagements du partenariat.

Objectif 1 : Aménagement du territoire

Rappel

D'ici 2025, élaborer et mettre en œuvre le PNAT, le SNAT et les SDAT afin d'optimiser l'utilisation des terres, promouvoir le développement durable, soutenir la diversification économique, améliorer le climat des affaires et réduire la pression sur les forêts.

Le PNAT reposera sur des principes clés, notamment la protection des zones HVC/HSC, la gestion durable des tourbières, le respect des droits fonciers, ainsi que la prévention des conflits d'usage.

Appréciation : En cours - Avancées techniques notables, mais absence de validation politique et de mécanismes opérationnels de décision.

Résumé du statut

- L'appui à l'atteinte de l'ensemble des jalons (9) liés à cet objectif repose sur le PUDT. Sur les 9 jalons, 6 sont en cours de mise en œuvre tandis que 3 accusent des retards ;
- Des progrès ont été enregistrés, avec la production de livrables techniques structurantes, notamment : la cartographie préliminaire des zones à haute valeur (HVC/HSC), des analyses des superpositions d'usage et de



leur typologie, ainsi que des mécanismes légaux de recours et des résolutions des conflits fonciers ;

- Toutefois, la traduction de ces résultats techniques en décisions politiques, en particulier au niveau interministériel, demeure un défi majeur.

Objectif 2 : La sécurisation foncière rurale

Rappel

D'ici 2025, mettre en œuvre la nouvelle loi foncière afin de reconnaître et sécuriser les droits d'usage des terres des communautés locales et des populations autochtones, notamment à travers la poursuite du programme de reconnaissance et d'immatriculation foncière. Cet objectif vise également à :

- Constituer des réserves foncières de l'Etat au profit des populations et des investisseurs ;
- Réduire les conflits fonciers, en cohérence avec le PNAT, le SNAT et les SDAT ;
- Mettre en place un cadastre foncier croisé (minier, pétrolier, agro-industriel, forestier).

Appréciation : En cours - Le pays dispose des cadastres sectoriels (foncier, forêt, hydrocarbures et mines solides) qui ne sont pas encore intégrés pour aboutir à un cadastre croisé dynamique et prévenir les conflits fonciers en RoC. Avec le soutien des projets PUDT et KOPEKOB, des outils supplémentaires sont en cours de finalisation pour prévenir la gestion des conflits fonciers et reconnaître le droit coutumier.

Résumé du statut :

6 jalons prévus pour appuyer l'atteinte de cet objectif portés par les projets PUDT et KOPEKOB(PI-PUDT) dont 4 sont en cours de mise et 2 accusent des retards.

- Des cadastres sectoriels (mines, pétroles et forêts) sont en place.
- L'absence d'un cadastre agro-industrie pourra impacter la mise en place effective d'un cadastre foncier croisé.
- La sécurisation du foncier rural a principalement progressé grâce au projets susmentionnés dans l'identification de mécanismes de gestion des conflits fonciers mais également dans l'identification des droits fonciers des populations autochtones, avec :
- Un avant-projet de décret portant mesures spéciales de sécurisation des droits fonciers des populations autochtones validé.
- Des concertations ont été menées pour tester et améliorer un mécanisme légal de recours et de résolution des conflits fonciers.

Objectif 3 : Renforcement du contrôle environnemental et social des activités sur le couvert forestier et la biodiversité



Rappel

Cet objectif, décliné en deux jalons, vise à réviser et renforcer le cadre réglementaire environnemental (EIES et suivi des plans de gestion), en y intégrant des dispositions sur la compensation de la biodiversité et du carbone.

Il permettra de doter l'État d'outils efficaces de contrôle et de suivi, afin de garantir la protection des forêts et des tourbières et le respect des sauvegardes de Cancún dans les projets liés à l'utilisation des terres (agriculture, forêts, mines, hydrocarbures et infrastructures).

Appréciation : En cours – En dépit du retard pris pour la mise en œuvre du projet de renforcement de la gouvernance environnementale, l'adoption de nouvelles lois de l'environnement et développement durable a permis d'importantes avancées pour la réalisation de cet objectif. Le projet de gouvernance débutant au deuxième trimestre de 2026 a par conséquent été révisé afin d'appuyer l'opérationnalisation de ce cadre juridique en renforçant les compétences techniques du MEBCDD.

Résumé du statut

Objectif décliné en deux jalons soutenus par le projet d'appui au renforcement de la gouvernance environnementale dont le retard du lancement à ce jour a eu des impacts significatifs sur l'atteinte des jalons.

- La République du Congo a renforcé son cadre légal et réglementaire environnemental avec l'adoption de la Loi 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ; la Loi n°74-2022 du 16 août 2022 portant Loi d'orientation sur le développement durable et le décret 2025-316 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- La finalisation des travaux sur la définition et gestion des zones HSC et HVC et sur la préservation des tourbières réalisés dans le cadre du PUDT pourront être utilisés par le projet de gouvernance environnementale dans ces activités de soutien à l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de l'Environnement et des capacités nationales pour obtenir et répondre aux Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie.

Objectif 4 : Développement de l'agriculture durable

Rappel

Cet objectif vise à réduire l'impact de l'agriculture sur la déforestation en orientant les activités agro-industrielles vers les zones de savane et en promouvant une agriculture zéro-déforestation, notamment à travers l'agroforesterie ou l'agriculture de conservation.

Il cherche également à assurer la cohérence des politiques agricoles avec l'aménagement du territoire (protection des zones HVC/HSC, préservation des tourbières) et le respect des droits fonciers des communautés locales et autochtones.



Quatre jalons structurent cet objectif :

- Adoption d'une loi agricole intégrant les principes de durabilité, de non-conversion des zones sensibles et de respect des droits fonciers ;
- Non-attribution de concessions forestières dans les zones écologiquement sensibles (tourbières, forêts HVC/HSC)
- La mise en place d'une procédure transparente d'attribution des concessions forestières conforme au cadre légal
- Obligation de suivi des surfaces déboisées par les entreprises agro-industrielles en zone forestière.

Appréciation : *En cours* – Le PUDT a mis à disposition du gouvernement de nombreuses ressources à disposition du gouvernement pour permettre l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour une agriculture climato-intelligente. Cependant des améliorations sont à obtenir concernant le processus consultatif et participatif relatif à l'élaboration et l'adoption de la loi agricole.

Résumé du statut :

- L'arrêté n°9450 du 12 octobre 2018 (MAE), visant à orienter les plantations agro-industrielles vers les zones de savane et à limiter l'attribution de grandes concessions en zones forestières, est déjà en vigueur. Toutefois, les restrictions spécifiques relatives aux zones de tourbières ne sont pas encore définies, et leur intégration institutionnelle (agriculture ou environnement) reste à clarifier.
- Le projet de loi agricole, dont l'élaboration a précédé la signature de la Lettre d'Intention, est en cours d'examen à la Cour suprême. Des préoccupations demeurent sur son alignement de ce projet de loi aux engagements pris par le pays dans la lettre d'intention.
- Afin d'informer le processus de réforme agricole, le PUDT a identifié des zones à haut potentiel pour une agriculture climato intelligente par commodités à l'échelle nationale et développés des scénarios de développement stratégique des bassins de production agricole.
- Etant donné l'importance de cet objectif, il est nécessaire de faire évoluer le cadre législatif agricole afin d'intégrer certains enjeux clés encore insuffisamment pris en compte :
 - non-conversion des zones HSC et HCV ;
 - protection et gestion durables des zones de tourbières afin qu'elles ne soient ni drainées ni asséchées ;
 - conversion limitée et neutre en carbone des forêts non-HSC et HCV ;
 - compensation des impacts négatifs biodiversité et carbone ;
 - respect des droits fonciers coutumiers ; et
 - transparence en matière d'aménagement et d'attribution des terres agricoles pour les plantations agro-industrielles.



Le recrutement récent d'un bureau d'études dans le cadre du PUDT pour appuyer la réforme du cadre légal agricole constitue une opportunité stratégique pour accélérer et améliorer les avancées dans ce secteur. À ce titre, il serait opportun d'envisager l'intégration et la valorisation des acquis issus des travaux du PUDT dans la loi en cours d'examen, en vue de renforcer la qualité, la cohérence et la portée du cadre législatif.

Objectif 5 : Gouvernance forestière et gestion durable des forêts

Rappel

Cet objectif, décliné en 13 jalons, vise à renforcer la gestion durable des forêts et à promouvoir une exploitation légale du bois à faibles émissions.

Il repose sur les axes principaux suivants :

- Renforcement du cadre légal et de la gouvernance forestière, notamment via l'application de l'APV FLEGT et des systèmes de vérification de la légalité (SVL/SIVL), ainsi que l'aménagement des concessions forestières ;
- Promotion de pratiques d'exploitation à impact réduit sur les écosystèmes et le carbone ;
- Encadrement de la filière artisanale pour garantir sa légalité et sa durabilité ;
- Consolidation du réseau d'aires protégées et amélioration de leur gestion ;
- Protection des tourbières, fondée sur une meilleure connaissance et cartographie, en évitant leur dégradation ;
- Développement des plantations forestières et agroforestières, incluant la restauration des zones dégradées ;
- Appui à la filière bois-énergie, en particulier à partir de plantations durables.

Appréciation : En cours – L'adoption du code forestier en 2020 a servi de base à une amélioration concertée de la capacité nationale à prévenir la déforestation et la dégradation des forêts. Les projets CAFI ont particulièrement contribué à améliorer la collecte de données, la réalisation de cartographies et le suivi évaluation du couvert forestier congolais.

Résumé du statut :

Principales avancées :

- Renforcement du cadre légal forestier, avec l'adoption du Code forestier (Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020) et de textes d'application, dont l'arrêté n°6515 sur l'exploitation à impact réduit (EFIR) ;
- Progrès dans l'opérationnalisation du Système de Vérification de la Légalité (SIVL) et la poursuite des activités d'observation indépendante des forêts ;
- Avancées dans la cartographie et la sécurisation des zones sensibles, notamment les tourbières et les zones HVC/HSC ;



- Intégration des enjeux forestiers dans les politiques climatiques, avec la révision et la soumission de la CDN 3.0 prenant en compte le NERF 2024 ;
- Mise en service du Géoportail du système national de suivi (SYNA-MNV) ;
- Malgré ces progrès, la gouvernance forestière doit bénéficier d'une meilleure coordination intersectorielle et d'un ciblage accru des financements pour éviter la déforestation et la dégradation des forêts.

Objectif 6 : Gouvernance des secteurs mines, hydrocarbures et infrastructures

Rappel

Cet objectif vise à renforcer la prise en compte de la préservation des écosystèmes forestiers dans les secteurs des mines, des hydrocarbures et des infrastructures, à travers une meilleure coordination et responsabilisation des acteurs publics, privés et de la société civile.

Il s'articule autour des actions suivantes :

- Renforcer la concertation et la responsabilité des parties prenantes, afin d'assurer une gestion plus durable des ressources naturelles ;
- Veiller à l'application effective du décret n°2019-133 du 31 mai 2019, qui soumet toute affectation des terres à l'approbation préalable du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) ;
- Élaborer et adopter des textes réglementaires adaptés, encadrant l'allocation des terres pour les projets miniers, pétroliers et d'infrastructures, tout en intégrant des principes de réduction des impacts sur les stocks de carbone, la biodiversité, les forêts et les tourbières.

Appréciation : *Retard critique dans la mise en œuvre de l'objectif*, avec des faiblesses dans l'élaboration et l'application du cadre réglementaire et opérationnel par les ministères sectoriels et le respect de la soumission des attributions des titres d'exploitation minière ou hydrocarbures à l'avis du CIADT.

Le pays est en conformité avec la norme ITIE, mais la faible implication initiale des ministères en charge des mines et des hydrocarbures ainsi que le retard du projet de renforcement de la gouvernance environnementale a mené à des retards importants concernant l'atteinte des autres objectifs.

Résumé du statut :

- La République du Congo est en conformité avec la norme ITIE.
- Le projet de renforcement à la gouvernance environnementale et les travaux du PUDT devraient permettre d'avancer sur l'adoption de processus plus clairs et transparents pour l'octroi de permis dans les secteurs des mines, hydrocarbures et infrastructures en accord avec les exigences réglementaires environnementales du pays ;



- Les attributions des titres miniers et d'hydrocarbures ne sont pas soumis à l'avis préalable du CIADT.

Objectif 7 : Promotion du bois-énergie durable et des énergies renouvelables

Rappel :

Cet objectif vise à mettre en œuvre la politique énergétique sectorielle en favorisant le développement et l'adoption d'alternatives durables au bois-énergie non renouvelable, tout en assurant l'implication des acteurs publics, privés et de la société civile.

Appréciation : En cours - Cet objectif a vu des avancées notables – grâce à la mise en œuvre des projets CAFI – et en soutien à l'ensemble de la chaîne de valeur du bois énergie : cartographies et schémas d'approvisionnement des bassins, plantations de bois énergie durable et distribution de foyers améliorés.

Résumé statut :

Les projets LITUKA, PROREP, PUDT et KOBKOBBA ont permis d'identifier des stratégies à long termes et des solutions concrètes pour réduire l'impact des besoins énergétiques des populations sur le couvert forestier. Les principales réalisations dans le secteur du bois énergie durables sont :

- La finalisation d'études sur la consommation de bois énergie à Brazzaville et Pointe Noire qui ont été publiées en mai 2025 (942 000 tonnes équivalent bois annuel à Brazzaville et 724 060 tonnes équivalent bois annuel à Pointe Noire) ;
- Des études en cours de caractérisation des filières bois-énergie, de délimitation très avancée des bassins d'approvisionnement, de la dynamique du couvert forestier et cartes d'occupation des sols des bassins d'approvisionnement.
- **La réalisation des diagnostics en vue de** l'élaboration des modèles de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie pour les villes de Brazzaville et Pointe-Noire en est aux étapes de consultation à travers des ateliers villageois dans les principaux districts d'approvisionnement.
- La création d'un modèle de production économiquement durable de foyers améliorés (environ 1000 foyers améliorés vendus et trois modèles créés).

Les avancées se sont concentrées sur la réduction du risque pour le couvert forestier de la demande en bois énergie ; pour un impact long terme il faudra corréliser ces outils à la mise à échelle de production d'énergie verte en République du Congo.

Objectif 8 : Renforcement de la Gouvernance, de la coordination et du financement

Rappel



Cet objectif vise à assurer un pilotage stratégique, intersectoriel et inclusif de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention et du Plan d'Investissement REDD+, afin de renforcer l'alignement et la mobilisation des acteurs et des financements publics et privés. Il s'agit de :

- Mettre en place des mécanismes de concertation avec le secteur privé et les partenaires techniques et financiers;
- Promouvoir la transparence, le partage d'information et l'application des lois dans les secteurs liés à l'utilisation des terres ;
- Développer une observation indépendante pour le suivi de la mise en œuvre, validée par l'ensemble des parties prenantes.

Appréciation : En cours - une coordination du partenariat est en place. Cependant, et comme cela a été identifié dans l'évaluation indépendante du partenariat, elle nécessite un renforcement et/ou une revue pour améliorer la coordination le suivi et l'identification de financements. [Une simplification des structures de gouvernance mériterait à être envisagée afin qu'elles puissent être mobilisées en temps opportun et ce, afin de simplifier les processus de décision avec les ministères clés qui portent le partenariat et assurer un niveau de représentativité idoine [proposition CAFI]

Résumé statut

Alors que la mise en place et l'opérationnalisation des organes de gouvernance du partenariat a été réalisée, un certain nombre de jalons listés sous cet objectif ont connu peu d'avancée.

Les jalons qui ont abouti à des résultats significatifs concernent la mise en place des organes de gouvernance du partenariat, la réalisation des études sur les financements innovants, l'observation indépendante des affectations de terres, la publication de la CDN, des communications nationales et des BTR ainsi que le suivi de leur cohérence.

La plupart des jalons de cet objectif n'ayant pas fait l'objet d'un soutien programmatique/financier, les financements sous le PAC et d'autres projets n'ayant pas abouti aux résultats attendus pourraient être remobilisés pour appuyer l'atteinte de ces engagements.

D'autres objectifs pourraient être identifiés des ressources dédiées afin d'être atteints. Cela concerne notamment la mise en œuvre des Fonds de Développement Locaux (FDL) et Fonds de Développement Communautaires (FDC) et la création d'un mécanisme de coordination de la mise en œuvre des accords et conventions internationales sur le climat et l'environnement doit être défini et opérationnel.

Du fait d'une structure de gouvernance possiblement très ambitieuse et complexe, il est à noter certaines contraintes en termes de coordination intersectorielle effective ainsi qu'un défaut de niveau de représentation symétrique des parties de la LOI (gouvernement et CAFI) au sein des organes de gouvernance du partenariat.



Tableau 2 Ensemble des jalons atteints sur la période 2019-2025, tous objectifs confondus

Objectif	Jalons	Année	Observations / Evidences	Projet(s) impliqué(s) / actions menées
	1.2 Classement DFP Les UFA, les aires protégées et les forêts communautaires sont classées au DFP suivant la réglementation en vigueur et le principe du consentement libre, informé et préalable des populations affectées par le projet de classement.	2025	La nouvelle loi forestière exige le recours au CLIP. Les UFA, aires protégées et forêts communautaires sont classées au DFP.	PUDT
Forêt	4.1 CDN La contribution déterminée au niveau national est révisée (3ème CDN) et transmise à la CCNUCC. Elle intègre le niveau d'émissions de référence sur les forêts (NERF) révisé et publié en 2024, intégrant les niveaux historiques les plus récents possibles. Le NERF est révisé conformément au système MRV adopté et aux lignes directrices de la CCNUCC ; il intègre les nouvelles mesures prises par le Gouvernement relatives aux secteurs liés à l'utilisation des terres. Les calculs d'émissions de GES sont complets, cohérents (évitent les doubles comptages) et les incertitudes sur les données d'activité et les facteurs d'émissions sont fournies.	2025	La CDN 3.0 révisée du Congo soumise à la CCNUCC le 11 février 2026 intègre les données du NERF 2024 processus d'atteinte appuyé par le projet TAF-UNOPS.	Projet SYNA-MNV / Appui CDN
Forêt	4.6 OI FLEGT La publication des rapports de l'Observateur Indépendant (OI FLEGT) est maintenue conformément aux dispositions de l'APV-FLEGT.	2022	Les rapports de l'OI FLEGT sont disponibles sur le site de l'APV-FLEGT pour la période 2015-2024 ainsi que le manuel pratique de l'OI FLEGT.	PAC
Forêt	4.7 Textes D'application Du Code Forestier Les textes d'application du code forestier font l'objet d'un processus de concertation de l'ensemble des parties prenantes transparent préalablement à leur adoption, à travers des structures et processus existants.	2022	Existence d'un cadre de concertation continue pour production et validation des textes d'application du code forestier, le Groupe de Travail Multi-Acteurs (GTMA). Des nouvelles réunions de ce groupe ont eu lieu en 2025 et 2026 pour discuter des textes du code forestier	PUDT



Forêt	4.9 ITIE Les acteurs engagés dans le secteur forestier sont tenus de soumettre les déclarations à l'ITIE et notamment sur les données annuelles de production et d'exportation, de production, sur les autorisations de coupe et les paiements des taxes forestières, pour l'élaboration des rapports annuels de réconciliation par l'administrateur indépendant, sur la base des engagements pris par le pays.	2020	Sous l'égide du Ministère des Finances, la République du Congo respecte les normes ITIE et les acteurs forestiers soumettent leurs déclarations. Les rapports annuels intégrant les contributions des acteurs du secteur forestier permettent de considérer le jalon atteint pour 2020, 2021 et 2022. Toutefois, des améliorations restent nécessaires, notamment pour renforcer la participation du secteur privé et intégrer les déclarations sur le transfert des taxes forestières aux collectivités locales. Les efforts doivent donc se poursuivre, conformément aux exigences des normes ITIE 2019 et 2023.	Objectif « Gestion durable des forêts »
Forêt	4.13 Normes EFIR Un texte réglementaire portant sur l'application des normes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR) est élaboré en concertation avec les parties prenantes, adopté et publié.	2019	Le jalon est considéré comme atteint en 2020 avec l'adoption de l'Arrêté n°6515/MEF/CAB du 18 juin 2020 définissant les normes EFIR, renforcé par son intégration dans le Code forestier de 2023. Il convient désormais d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, notamment via l'OI FLEGT et les autorités compétentes, ainsi que de renforcer sa vulgarisation et le contrôle de l'application des pratiques EFIR dans les concessions forestières.	Objectif « Gestion durable des forêts »
	5.3 Affectation transparente des terres Une procédure d'allocation transparente des terres agricoles et agroforestières, conforme au jalon 5.1 qui fait l'objet d'une appréciation par un comité interministériel, est définie et adoptée.	2022	Depuis 2019, il existe le décret n° 2019-133 du 31 mai 2019 qui soumet l'affectation des terres sur le territoire congolais à l'autorisation préalable du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire. Il est lié à la loi 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier.	PUDT KOPEKOBA



			Le décret 2006-56 du 28 juin 2006 contribue également à l'atteinte de ce jalon.	
Mines et hydrocarbures	6.5 ITIE Le Statut de conformité à la norme ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives) est maintenu par la République du Congo (i.e. les mesures correctives définies par le Conseil d'administration de l'ITIE en juin 2018 sont mises en œuvre dans les délais impartis) et les rapports ITIE sont conformes aux exigences de la norme ITIE 2016 et au code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques.	2023	Plusieurs recommandations issues du rapport ITIE 2024 doivent encore être prises en compte pour assurer la conformité du jalon. À cet effet, le Comité exécutif national de l'ITIE au Congo s'est réuni en juillet 2025 afin d'examiner les actions nécessaires.	Objectif « Gouvernance des secteurs mines, hydrocarbures et infrastructures »
Energie	7.2 Etude Bois Energie Une analyse de la consommation et de la filière d'approvisionnement en bois-énergie et en gaz pour les villes de Brazzaville et de Pointe Noire est réalisée et permet d'identifier les alternatives potentielles pour réduire les besoins en bois-énergie non-renouvelable.	2023	Une analyse de la consommation du bois énergie et du gaz a été réalisée. Une seconde version de l'étude de la filière GPL a été transmise à l'UGP MEF en novembre 2025, intégrant les retours du groupe de travail du Ministère des Hydrocarbures. Elle comprend à la fois une analyse détaillée de la filière du gaz domestique et une stratégie accompagnée d'un plan d'actions visant à accroître l'utilisation du GPL par les ménages.	PUDT / LITUKA
Gouvernance	8.10 Partenariat Le mécanisme de concertation et de suivi, sous pilotage du Premier Ministre, entre le Gouvernement et CAFI, est défini afin d'assurer un engagement à haut niveau des autorités transversales et sectorielles en charge de la mise en œuvre des jalons, ainsi que l'élaboration et la validation conjointes des plans de travail annuels, de leurs indicateurs, des recommandations et des responsabilités. Ce mécanisme de concertation sera établi sur la base des leçons apprises et expériences existantes au niveau national, à l'instar du Comité Conjoint de Mise en œuvre dans le cadre du processus APV-FLEGT.	2019	Le mécanisme de gouvernance du partenariat a été institué par le décret n°2020-347 du 4 septembre 2020 et était opérationnel en 2023, année où le jalon a été considéré comme atteint. Toutefois, depuis fin 2023, les instances ne se réunissent plus. Il est nécessaire de relancer leur fonctionnement et de renforcer la coordination et le suivi du partenariat.	PAC



3.4 STATUT DES ENGAGEMENTS

Tableau 3 : Suivi des engagements spécifiques Lol

Engagements spécifiques	Progrès	Analyse/observations
Définir et mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire, dans une optique d'affectation et d'utilisation durables des terres et des ressources naturelles, qui garantisse la protection et la gestion durable du couvert forestier et des zones de tourbières, basée sur l'établissement d'un Domaine Forestier Permanent (DFP), le développement des pratiques agro-forestières, l'orientation des activités agro-industrielles en zones savaniques, et la sécurisation des droits fonciers publics et privés, y compris coutumiers	Délai	Voir l'analyse de l'objectif 1 : Aménagement de territoire Avancées techniques notables (existence du CIADT, du SP, du GACAT et du CNDAT), mais nécessité de renforcer les mécanismes opérationnels de décision.
Mettre en œuvre la décision du Gouvernement de promouvoir les activités agricoles, notamment agro-industrielles et relatives au développement des cultures pérennes, en zones savaniques	Délai	Voir l'analyse sur l'objectif 4 : Développement de l'agriculture durable - Plusieurs travaux sont en cours au niveau des projets pour la définition de systèmes agricoles permettant une intensification de la production en zone de savanes et à faible impact sur les forêts ; - Le PUDT a réalisé une étude portant recommandations sur l'implantation et la gestion des plantations agroforestières industrielles, actuelles et futures ; - Il convient de signaler la création de nombreuses zones agricoles protégées (ZAP), près d'une centaine sont déjà établies, y compris dans certaines zones forestières, sans que des mécanismes adéquats ne soient systématiquement mis en place pour limiter l'accès de ces espaces aux exploitants agricoles industriels ; - La réforme agricole en cours offre une opportunité pour la consécration de ces engagements dans le cadre législatif agricole en cours de révision.
S'engager à ne pas convertir et à gérer durablement les forêts à haut stock de carbone (HSC) et de haute valeur de conservation (HVC) qui seront définies en consultation avec toutes les parties prenantes, selon les spécificités nationales, conformément au consensus international émergent et aux meilleures pratiques en matière de définition d'un développement à faible émission, ainsi qu'à gérer	Délai	Un processus de production technique et consultation est en cours afin de définir, identifier et cartographier les zones HVC et HSC.



Engagements spécifiques	Progrès	Analyse/observations
durablement toutes les autres zones		
Introduire un plafond permanent sur la superficie des forêts non-HSC/HVC disponibles pour une conversion des terres forestières à d'autres usages et en veillant à ce que ces activités répondent au principe de compensation (carbone et/ou biodiversité)	Délai	Une étude est en cours sur le classement d'un DFP et l'analyse du couvert forestier, elle doit être finalisée en 2026. Selon le NERF 2024, le Congo est classé HFLD (High Forest Cover, Low Deforestation). La superficie de déforestation totale estimée entre 2016-2022 est de 145 138 ha $\pm$ 22 188 ha (soit $\pm$ 15,3 %, en considérant un intervalle de confiance à 90%), qui se traduit par un taux de déforestation de 24 189 ha/an $\pm$ 3 698 ha/an. La finalisation des travaux en cours sur les zones HCV/HSC permettront d'aboutir à des décisions politiques relatives à cet engagement et à déterminer le respect du seuil du taux de conversion de forêt.
Établir et mettre en œuvre des plans d'affectation de terres qui favorisent la protection et la gestion durable des tourbières, et préviennent leur drainage et leur assèchement	Délai	Des travaux sont en cours pour la cartographie des tourbières et des consultations ont été menées par le MEBCDD concernant la création d'un cadre juridique pour leur protection.
Appliquer les mesures visant à améliorer la gouvernance forestière, notamment pour lutter contre l'exploitation forestière illégale, à travers la mise en œuvre de l'APV-FLEGT et de son Système de Vérification de la légalité (SVL) ainsi que par des politiques de promotion de gestion forestière durable, notamment d'exploitation forestière à impact réduit	Délai	Voir objectif 5 : Gouvernance forestière et gestion durable des forêts
Renforcer le contrôle de l'impact environnemental des activités, notamment en zones forestières	Délai	Voir objectif 6 : Renforcement du contrôle environnemental et social des activités sur le couvert forestier et la biodiversité Des avancées notables vers l'atteinte de cet engagement à la suite de la mise en place des cadre législatif et réglementaire de développement durable et la gestion durable de l'environnement
Développer les plantations forestières et agro-forestières	Délai	Voir objectif 7 : Promotion du bois-énergie durable et des énergies renouvelables Cet engagement a vu des avancées notables – grâce à la mise en œuvre des projets CAFI – et en soutien à l'ensemble de la chaîne de valeur du bois énergie : cartographies et schémas d'approvisionnement des bassins,



Engagements spécifiques	Progrès	Analyse/observations
		plantations de bois énergie durable et distribution de foyers améliorés.
Développer les mécanismes de paiements pour services environnementaux	Délai	Voir Encadré ci-dessous - Une feuille de route nationale PSE validée ; - Des activités pilotes menées aboutissant aux premiers paiements mobiles sur base des outils PSE développés par CAFI et les pays d'Afrique centrale ; - Une mise à échelle en cours d'instruction à la suite de l'AMI régional PSE de CAFI ; - Un guichet de subvention PSE est en cours de mise en place par le KOPEKOBA..



ENCADRE – Sur le Statut de l’Engagement relatif au Déploiement du mécanisme de paiements pour services environnementaux

L’ambition de mettre en place un mécanisme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) a été explicitement définie dans la Lettre d’Intention (Lol) signée en 2019 entre le Gouvernement de la République du Congo et CAFI, couvrant la période 2020-2025.

En offrant des incitations financières directes, les PSE encouragent les agriculteurs, les communautés locales et populations autochtones dans l’adoption de pratiques respectueuses de l’environnement, permettant simultanément d’améliorer leurs revenus et de préserver les ressources naturelles.

La feuille de route nationale PSE

La République du Congo, aux côtés d’autres pays de la sous-région, collabore étroitement avec CAFI pour développer et déployer ce mécanisme standardisé. Dans ce cadre, une « feuille de route pour la mobilisation politique et financière et le déploiement des PSE dans le pays » (ci-après appelée « feuille de route nationale ») a été élaborée. Elle précise la vision nationale en matière de PSE ainsi que les étapes de leur déploiement progressif à grande échelle.

Cette feuille de route comprend notamment :

- une contextualisation du cadre générique, afin d’assurer une mise en œuvre standardisée tout en tenant compte des spécificités et priorités nationales ;
- la préparation d’un projet pilote, destiné à être présenté lors de la 30^e Conférence des Parties (COP30) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), prévue du 10 au 21 novembre 2025 à Belém, au Brésil ;
- les modalités de mise à l’échelle du mécanisme PSE.

La première version de la feuille de route nationale a été validée en mai 2025 et identifie deux axes prioritaires pour le déploiement à grande échelle des PSE :

- Axe 1 : l’afforestation, le reboisement et l’agroforesterie ;
- Axe 2 : la conservation de la biodiversité.

Un groupe de travail PSE, chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route nationale, a été mobilisé et opérationnalisé.

Contextualisation nationale du programme PSE de CAFI

En 2025-2026, avec l’appui du Secrétariat Permanent et du Secrétariat Exécutif CAFI, au travers la facilité d’assistance technique de UNOPS, la République du Congo a accompli un travail important de contextualisation nationale du mécanisme PSE de CAFI, posant les bases nécessaires à un déploiement efficace, crédible et à grande échelle du mécanisme. Au travers d’ateliers participatifs, ce travail a inclus les éléments suivants :

- 1 Contextualisation de l’outil de planification "ground impact"
- 2 Contextualisation de l’outil de gestion (incluant les paiements mobiles)
- 3 Adaptation des critères et des canevas d’éligibilité (identification des bénéficiaires, processus CLIP, régime foncier, éligibilité des zones)
- 4 Adaptation des méthodologies et canevas de mise en œuvre (contrat, formulaire de suivi, outils d’accompagnement, barèmes des paiements)



Le pilote PSE de la République du Congo

L'objectif était de tester en conditions réelles toute la chaîne PSE : identification des Fournisseurs de Services Environnementaux (FSE), enregistrement via KoboCollect, leur enregistrement dans l'outil de gestion CAFI-PSE, leur contractualisation avec le PRONAR, le monitoring des activités, et enfin le paiement mobile conditionné à la conformité des activités.

Le pilote a permis de franchir l'ensemble des étapes critiques du mécanisme PSE CAFI de deuxième génération. Vingt participants du Groupe de Travail PSE ont été formés, dont 15 identifiés dans les termes de référence de la mission et 5 participants libres. Dix candidatures ont été validées et contractualisées dans l'outil de gestion. Les 10 hectares concernés, à raison d'un hectare par FSE, ont fait l'objet de visites de monitoring en agroforesterie. À l'issue du processus, 10 FSE ont reçu leurs paiements PSE directement via mobile money, confirmant le fonctionnement de bout en bout du dispositif, de la candidature jusqu'au décaissement final.

Le PSE pilote en République du Congo a permis de démontrer concrètement l'opérationnalité du mécanisme CAFI-PSE : formation des acteurs formés, contractualisation des FSE, suivi-évaluation des parcelles et décaissements par paiements mobiles. Cette réussite confirme la faisabilité du modèle dans un environnement réel, avec une chaîne numérique complète, des critères de conformité opérationnels et un paiement final traçable et fournit un cas solide valorisé lors de la COP 30.

Des initiatives sont en cours pour la mise à échelle du mécanisme dans le pays (AMI PSE)



4) Etat d'avancement du portefeuille



4.1 ARCHITECTURE DU PORTEFEUILLE ET ALIGNEMENT STRATÉGIQUE

Le Gouvernement de la République du Congo et CAFI ont réaffirmé leur engagement commun à atteindre les huit objectifs stratégiques susmentionnés, en cohérence avec les priorités du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+. À la suite de la signature de la Lettre d'Intention (LoI) le 3 septembre 2019 et de l'approbation de l'allocation financière initiale correspondante par le Conseil d'Administration de CAFI ([EB.2019.16](#)) pour sa mise en œuvre, les deux parties ont conjointement élaboré un cadre programmatique.

Ce cadre a été validé par le Conseil d'Administration de CAFI et a donné lieu au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt le 31 janvier 2020, conformément aux termes de référence du Fonds CAFI. Cet appel visait à sélectionner les agences d'exécution chargées de la formulation et de la mise en œuvre des programmes identifiés, afin d'appuyer le Gouvernement dans l'atteinte des objectifs et des jalons définis dans la Lettre d'Intention.

Tableau 4 : Projets composant le portefeuille Congo-CAFI

Projet	Statut Projet	Organisation	Date de début	Date de fin	Durée (années)	Niveau de maturité	Budget approuvé (USD)	Transferts reçus (USD)	Dépenses (USD)	Taux de Transfert	Taux d'Exécution Budgétaire
Preparatory grant to Prepare NIF	Clôturé	World Bank-IBRD	22/09/2016	31/12/2019	3	100.00%	0.7M	0.7M	0.7M	100%	100.00%
Preparatory grant for GCF Proposal	Clôturé	FAO	17/07/2019	30/04/2020	1	100.00%	0.3M	0.3M	0.3M	100%	98.72%
Coordination	Clôturé	PNUD	14/12/2021	31/03/2025	3	100.00%	1.5M	1.5M	1.2M	100%	83.49%
Operationalization of the National MRV System	En cours	FAO	17/11/2021	30/06/2026	5	97.15%	2M	2M	1.4M	100%	67.82%
Sustainable Wood Energy Plantations	En cours	FAO	18/02/2022	31/12/2026	5	86.94%	7M	4.5M	5.4M	64%	120.20%
Sustainable Land Use Planning Governance	En cours	AFD	22/12/2022	19/12/2027	5	69.28%	18.5M	10.9M	5M	59%	46.33%
Sustainable Land Use Investment	En cours	AFD	07/09/2023	31/08/2028	5	53.79%	16.5M	2M	0.3M	12%	16.40%
Improved Cookstoves	En cours	Initiative Développement	27/11/2023	30/09/2026	3	86.51%	1M	1M	0.6M	100%	58.71%

Le portefeuille du partenariat CAFI en République du Congo présente, à ce stade, un niveau de maturité globalement avancé, avec une majorité de projets ayant dépassé la moitié de leur cycle de mise en œuvre. Cette dynamique reflète les efforts engagés depuis la signature de la Lettre d'Intention, notamment en matière de structuration programmatique et de mobilisation des financements.

À date, le portefeuille combine des projets habilitants (gouvernance, coordination, systèmes MRV, **utilisation durable des terres**) et des projets d'investissement structurants (KOPEKOB et PROREP), pour un volume financier conséquent, déjà documenté dans les précédentes revues annuelles.

Toutefois, au-delà de cette maturité apparente, il existe une certaine hétérogénéité des performances entre projets, tant en termes d'exécution financière que de progression vers les résultats attendus.

Trois tendances structurantes se dégagent :

- Un portefeuille globalement mature, avec plusieurs projets en phase avancée ;



- Une exécution financière inégale, parfois déconnectée du niveau de maturité ;
- Une base pour le suivi, mais nécessitant un renforcement du pilotage via l'élaboration d'indicateurs de performance.

4.1.1 Des avancées notables

Le partenariat entre la République du Congo et le CAFI a permis d'enregistrer des avancées structurantes dans la mise en œuvre des réformes et investissements clés pour la stratégie nationale REDD+.

- **Engagement climatique** : soumission de la [CDN 3.0](#) intégrant le [NERF](#) actualisé, renforçant l'ambition climatique du pays ;
- **Renforcement du système MRV** : opérationnalisation du [géoportail](#) national SYNA-MNV et signature de l'accord de partage des données pour le suivi des émissions.
- **Transition énergétique** : Production d'analyses stratégiques sur la consommation urbaine en bois-énergie et la filière GPL, accompagnées d'une stratégie nationale visant à accroître l'adoption du gaz comme énergie de cuisson.
- **Planification de l'utilisation des terres** : réalisation d'un diagnostic territorial complet, inventaire de plus de 580 titres et concessions, et mise en place d'outils méthodologiques pour la prévention et la résolution des conflits fonciers.
- **Agriculture durable** : élaboration d'un atlas national des potentialités pédoclimatiques pour orienter les investissements agricoles à faible impact sur les forêts ; mise en place d'une plateforme nationale de commodités agricoles et de deux plateformes filières sur le safou et le cacaco ;
- **Conservation (HVC/HSC)** : mise en place d'une base de données nationale et production d'une cartographie préliminaire des zones à haute valeur écologique, complétées par des analyses prospectives sur les plantations ;
- **Mécanisme PSE** : adoption de la première feuille de route nationale et lancement des projets pilotes avec paiements mobiles effectifs aux bénéficiaires ;
- **Performance du portefeuille** : renforcement des mécanismes de suivi, arrêt des interventions non performantes, vérification indépendante des résultats (PROREP) et mobilisation du projet régional d'assistante technique (TA), exécuté par l'UNOPS, pour un appui rapide de l'appui au secteur privé, la coordination du suivi du partenariat et le soutien de l'atteinte des jalons de la Lol dont la soumission de la CDN 3.0 ;
- **Gouvernance et coordination** : renforcement du rôle de la Primature, via l'opérationnalisation du Secrétariat Permanent, dans le pilotage du partenariat et la **création** du GACAT comme plateforme nationale de concertation intersectorielle.

Les progrès du portefeuille doivent être appréciés au regard de leur contribution aux jalons de la Lol. Les analyses récentes montrent : (i) Une augmentation du nombre de jalons atteints et en progrès, (ii) mais également des jalons peu susceptibles d'être atteints. Cela confirme la nécessité de prioriser les jalons et de revoir les modalités pour la mise en œuvre des jalons ne faisant pas l'objet d'un soutien via des projets CAFI.



4.1.2 Des contraintes

Malgré les avancées observées, la mise en œuvre du portefeuille CAFI en République du Congo, reste globalement marquée par des contraintes structurelles importantes, limitant l'atteinte des résultats, notamment en matière de réformes de l'utilisation des terres et de mise en œuvre d'activités d'investissement sur le terrain (agroforesterie et agriculture durable).

Après des retards initiaux, les activités mises en œuvre dans le cadre du partenariat doivent désormais aboutir à des impacts tangibles via des cadres et dispositifs multipartites et multisectoriels nécessitant un leadership fort. Ceci est particulièrement nécessaire pour la mise en place d'une agriculture climato-intelligente, une gestion concertée des affectations des terres et de la gestion durable des terres y compris dans le secteur des mines, hydrocarbures et infrastructures.

Certains retards significatifs dans le cycle des projets ont fait l'objet de mesures d'amélioration qui peuvent encore être renforcées :

- **Délais prolongés dans la préparation des projets** : l'instruction de certains projets accuse des retards substantiels. À titre illustratif, le projet d'appui au renforcement de la gouvernance environnementale, dont l'agence d'exécution a été sélectionnée en mai 2021 ([EB.2021.04](#)), n'a finalisé son document de projet (PRODOC) qu'en janvier 2026, soit près de cinq ans plus tard, au-delà de la durée de la Lettre d'Intention, compromettant un démarrage effectif et opportun des activités.
- **Délais de mise en œuvre par les agences d'exécution** : plusieurs programmes affichent des niveaux de mise en œuvre particulièrement faibles, traduisant des difficultés structurelles d'exécution. Des ajustements ont été validés fin 2025 afin d'accélérer à la fois la production de livrables et les taux de décaissements pour le PUDT et le PI PUDT/KOPEKOKBA, deux projets essentiels à l'atteinte d'une vingtaine de jalons de la lettre d'intention dont les délais de démarrage des activités a des impacts sur l'atteinte des engagements du partenariat. L'accélération des activités depuis la mi-2025 a permis de mettre en place certains éléments nécessaires aux investissements agricoles et forestiers.
- Par ailleurs, le Projet de renforcement du potentiel en bois-énergie (PROREP), sur la base des conclusions produites lors d'une vérification indépendante des résultats n'a pas bénéficié du décaissement de la deuxième tranche de financement, en raison de résultats jugés insuffisants (décision du [EB.2026.03](#)). Cette décision souligne les **enjeux critiques liés à la performance** des agences d'exécution et à la nécessité de renforcer les mécanismes de redevabilité et de suivi des résultats.
- **Complexité des modalités de mise en œuvre**
 - Des modalités de mise en œuvre jugées complexes et peu adaptées au contexte national, limitant l'appropriation par les parties prenantes nationales et l'atteinte des résultats sur terrain ;
 - Une faible intégration des structures nationales dans l'exécution opérationnelle, ce qui freine la durabilité et l'impact des interventions sur le terrain.
- **Contraintes opérationnelles sur le terrain**
 - Lourdeurs administratives et opérationnelles ralentissant le lancement et l'exécution des activités;
 - Difficultés logistiques et organisationnelles affectant la mise à l'échelle des actions, notamment dans les filières agroforestières et agricoles.



- **Faiblesses en matière de gouvernance et de pilotage**
 - o Communication insuffisante sur l'état d'avancement des programmes, tant envers les autorités nationales que les partenaires techniques et financiers ;
 - o Absence de portage politique fort, notamment en matière d'aménagement du territoire et de développement agricole, limitant la validation et l'appropriation des résultats techniques au niveau stratégique ;
 - o Coordination intersectorielle encore limitée, ne permettant pas de générer pleinement les synergies attendues entre ministères et programmes.
- **Capacités institutionnelles et techniques limitées**
 - o Insuffisance des capacités opérationnelles des partenaires de mise en œuvre ;
 - o Instabilité et rotation fréquente des experts mobilisés, affectant la continuité et la qualité de l'appui technique ;
 - o Faible consolidation des acquis au sein des institutions nationales.



5) Mobilisation des ressources et effet levier



5.1 Objectifs de mobilisation des ressources de la Lol

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs définis dans la Lol, CAFI a exprimé son engagement à :

- Mobiliser et mettre à disposition des financements au bénéfice de la République du Congo :
 - à travers son fonds fiduciaire MPTF ;
 - via des financements bilatéraux publics extérieurs alignés sur les objectifs de la Lettre d'Intention et du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ ;
- Soutenir la mobilisation et la coordination des financements publics et privés, en vue de promouvoir une économie verte, inclusive et exempte de déforestation, tout en renforçant la cohérence et l'alignement des interventions des partenaires (« financements alignés ») ;
- Appuyer le développement et la mise en œuvre de mécanismes de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), en tant qu'outil stratégique de transition vers des modèles de production durable.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration de CAFI, dans sa décision du 5 avril 2019 ([EB.2019.05](#)), avait approuvé une allocation initiale minimale de 65MUSD sur la période de 2019-2025, dont 45MUSD en provenance du Fonds Fiduciaire de CAFI et 20MUSD de financements bilatéraux additionnels.

Succès : engagement de mobilisation des ressources atteint et dépassé

La mise en œuvre du partenariat entre la République du Congo et le CAFI, amorcée avec la signature de la Lettre d'Intention (Lol), a permis d'initier une dynamique particulièrement positive et structurante, se traduisant par une mobilisation de ressources largement supérieure aux objectifs financiers initiaux.

- **Dépassement des engagements du Fonds CAFI (MPTF) :** le Fonds fiduciaire multi-donateurs de CAFI a engagé un volume de financement d'environ 55MUSD, dépassant ainsi les montants initialement prévus dans la Lettre d'Intention ;
- **Effet levier sur les financements bilatéraux :** le développement progressif du portefeuille a permis de mobiliser des cofinancements bilatéraux à hauteur de 35,8MUSD, illustrant la capacité du partenariat à générer un alignement accru des partenaires techniques et financiers autour des priorités nationales REDD+ ;
- **Accès à des financements climatiques internationaux :** grâce à ce partenariat, la République du Congo est devenue, à ce jour, le premier et seul pays d'Afrique centrale à obtenir l'approbation d'un projet AFOLU ((Agriculture, Foresterie et autres Utilisations des Terres) par le Fonds Vert pour le Climat (FVC), pour un montant de 28,8 MUSD, renforçant ainsi sa position dans l'accès aux financements climatiques internationaux.

Contraintes et limites

Malgré ces avancées, plusieurs contraintes structurelles limitent la consolidation de cette dynamique :

- Le faible taux d'exécution des programmes ;
- Les retards et difficultés de mise en œuvre n'ont pas permis de transformer à la vitesse initialement prévue les ressources mobilisées en résultats concrets sur le terrain, limitant ainsi l'effet démonstratif



PRIMATURE



du portefeuille ;

- **Faible taux de consommation financière** : à titre illustratif, sur les 55M USD mobilisés via le Fonds fiduciaire du CAFI (MPTF), seulement 22,3MUSD ont été transférés (soit moins de 50 %), dont environ 9,7MUSD effectivement consommés, représentant une exécution financière inférieure à 50 % des montants transférés.
- **Absence de résultats escomptés à grande échelle** : les retards significatifs constatés pour le lancement effectif des projets CAFI en République du Congo ont résulté en l'absence de l'atteinte des objectifs les plus importants de la Lol à ce stade. Ce constat signifie que l'élaboration d'une stratégie ambitieuse multipartite – notamment avec le secteur privé – qui capitaliserait sur la première phase du partenariat est encore en à envisager.

Le tableau présenté ci-après synthétise l'état d'avancement de la mobilisation des ressources, en comparant les montants mobilisés ou en cours de mobilisation aux objectifs fixés.

Tableau 5 mobilisation des ressources

Organisme & Ministère	Programmes	Montant du financement CAFI en USD (a)	Co-financement en USD (b)		Montant total en USD (a+b)	Période de mise en œuvre	Contributions aux piliers
			Public	Privé			
Programmes en exécution							
FAO / MEF	Opérationnalisation du SYNA-MNV de la République du Congo	2 000 000			2 000 000	Du 15/11/21 au 30/06/26	Aménagement du territoire, Gouvernance
	Renforcement du Potentiel en Bois Energie Durable (PROREP)	7 000 000			7 000 000	Du 17/02/22 au 31/12/26	Foncier, Energie, Gouvernance
ID / MEF	LITUKA Diffusion de foyers améliorés à Brazzaville et Pointe Noire	1 000 000			1 000 000	Du 28/11/23 au 27/11/26	Energie
AFD VPCIDAT MEF/ MEBCDD/ MAE	Programme d'Utilisation Durable des Terres (PUdT)	18 500 000	8 220 000 (AFD)		25 500 000	Du 21/12/22 au 19/12/27	Gouvernance, Aménagement du territoire, Foncier, Agriculture, Mines & Hydrocarbures, Energie, Forêt
	KOPEKOBA Programme d'Investissement du PUdT	16 527 850	26 702 195 (UE/AFD)		43 230 045	Du 06/09/23 au 31/08/28	Aménagement du territoire, Agriculture, Forêt, Energie
GIZ / MEBCDD	Gouvernance Environnementale Renforcement de la gouvernance environnementale	6 000 000	600 000		6 600 000	Du 06/2026 au 06/2029	Forêt, Gouvernance, Mines & Hydrocarbures,
Programmes en instruction							
PNUD	Projet d'appui à la Société Civile	1 000 000			1 000 000		Gouvernance
Programme clôturé							
PNUD/ Primature	PAC Projet d'Appui à la Coordination	1 500 000			1 500 000	Du 09/12/21 au 31/03/25	Gouvernance
Appui sous la facilité régionale d'assistance technique							
UNOPS/ UNICONGO	Appui au secteur privé	1 000 000			1 000 000	Du 01/12/2024 au 30/11/2026	Gouvernance



UNOPS/MEBCDD	Appui au processus d'élaboration de la CDN	500 000			500 000	Du 01/04/2025 au 30/11/2026	Gouvernance
Appui Fonds Verts Climat							
FAO/MEF	PREFOREST ²		28,988,852			Nov 2021 – Nov 2029	Foncier, Energie, Gouvernance
TOTAL		55 027 850	64 511 047	0			119 538 897

² Projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre des forêts dans cinq départements de la République du Congo, exécuté par la FAO en collaboration avec le Ministère d'Economie Forestière en synergie avec le PROREP.



6) Perspectives pour la mise à l'échelle du partenariat



6.1 Capitaliser sur la crédibilité internationale acquise

Dans la continuité des avancées récentes, le partenariat entre CAFI et la République du Congo s'inscrit dans une dynamique de consolidation et de mise à échelle du mécanisme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). **Ce mécanisme PSE s'inscrit pleinement dans la dynamique de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)**, qui appelle à intensifier les efforts globaux visant à prévenir, stopper et inverser la dégradation des écosystèmes tout en valorisant les services qu'ils rendent aux sociétés. Dans ce contexte international, où la restauration et la gestion durable des paysages forestiers sont reconnues comme des leviers essentiels de lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, la République du Congo se positionne comme un acteur engagé et moteur.

Le pays joue un rôle croissant sur la scène internationale dans la promotion des initiatives de reforestation et de restauration, notamment à travers son leadership dans l'adoption d'une résolution des Nations Unies sur la [décennie](#) du boisement et du reboisement dans le cadre d'une gestion durable des forêts et par la mise en œuvre de programmes nationaux ambitieux visant à accroître durablement le couvert forestier.

Parallèlement, la République du Congo se distingue par une politique volontariste de conservation et de gestion durable de ses forêts, fondée sur l'extension des aires protégées, la certification de la gestion forestière et la valorisation du rôle des forêts du Bassin du Congo en tant que puits de carbone mondial et réservoir de biodiversité d'importance planétaire. Ces forêts, parmi les plus intactes au monde, jouent un rôle crucial dans la régulation du climat et le maintien des services écosystémiques à l'échelle régionale et globale. Par ailleurs, la République du Congo a activement soutenu l'Appel de Belém lors de la COP 30.

Cette double dynamique, à la fois diplomatique et nationale, confère une légitimité renforcée aux initiatives portées dans le cadre de CAFI.

6.2 Développer des options de financement innovantes

Afin d'accélérer la mise en œuvre et d'optimiser l'impact des ressources disponibles, plusieurs options complémentaires peuvent être envisagées pour financer les initiatives, en combinant réallocation stratégique, effet levier et innovation financière :

Optimisation et réallocation des ressources existantes

Une première option consiste à améliorer l'efficacité de l'allocation des ressources existantes en redirigeant les financements depuis les investissements insuffisamment performants vers les initiatives générant des résultats probants. Concrètement, cela pourrait impliquer, conformément aux politiques de CAFI, de conditionner les deuxièmes et troisièmes décaissements à l'atteinte de résultats satisfaisants y compris tels que définis dans les décisions prises par le Conseil d'Administration, d'octroyer des extensions sans coût à titre exceptionnel et sur base de résultats démontrés et, le cas échéant, de réaffecter ces ressources vers des projets plus performants.

Cette approche permet de renforcer l'application des politiques de CAFI, l'alignement sur les principes de financement basé sur la performance, tout en maximisant l'impact global du portefeuille CAFI sans mobilisation additionnelle de ressources.

Effet de levier via des partenariats avec les institutions financières internationales

Une deuxième option repose sur le développement de partenariats structurés avec les institutions financières



internationales (IFI) afin de combiner les ressources concessionnelles de CAFI (dons) avec des financements sous forme de prêts.

Ce type d'approche permettrait :

- d'accroître significativement le volume total de financements mobilisés ;
- de soutenir des investissements à plus grande échelle (infrastructures vertes, chaînes de valeur durables, etc.) ;
- de partager les risques financiers entre partenaires.

Ce modèle de financement mixte (« blended finance ») est particulièrement pertinent pour accompagner la transition vers des modèles économiques durables à l'échelle nationale. CAFI met déjà en œuvre cette approche dans le cadre du projet RACINE au Cameroun (voir encadré ici-bas).

Encadre 1. Le Projet RACINE

Le projet RACINE vise à accompagner la transition du Cameroun vers une agriculture sans déforestation sur la période 2026–2035. Cette initiative s'appuie sur le système de guichets du Fonds de Développement du Cacao et du Café (FODECC), constituant ainsi un cadre structurant pour le financement de la transition agroécologique. Elle ouvre d'importantes opportunités d'investissement en microcrédit vert au sein de l'économie verte du Cameroun, tout en générant des résultats et bénéfices climatiques significatifs.

Le projet RACINE repose sur **un montage financier à fort effet levier** combinant financements internationaux, ressources publiques nationales et contributions privées. Le projet mobilise 247 millions USD de financements publics domestiques et internationaux, et mobilise au total plus de 1 milliard USD en incluant les contributions privées. Le Green Climate Fund (GCF) apportera 87 millions d'euros, sous forme d'un prêt concessionnel de 78,3 M€ (0,75 %, 20 ans, 5 ans de grâce) destiné aux investissements productifs (agroforesterie, intensification durable, infrastructures post-récolte), et d'une subvention de 8,7 M€ pour les biens publics (politiques, traçabilité, MRV, renforcement institutionnel). Le CAFI contribuera à hauteur de 45 millions USD sous forme de paiement basées sur les résultats, versées ex post après vérification indépendante. L'État camerounais, via le FODECC, s'engage quant à lui à mobiliser environ 102 millions USD provenant principalement des redevances à l'exportation cacao-café, qui financent les subventions aux producteurs, aux coopératives et aux communes. Enfin, le cœur du modèle repose sur la co-financement obligatoire des producteurs agricoles, coopératives et communes, qui apportent en moyenne environ 70 % des investissements (épargne et crédits de microfinance), représentant près de 747 millions USD, garantissant un fort effet de levier, l'appropriation locale et la durabilité du mécanisme.

Résultats et bénéfices climatiques attendus de RACINE

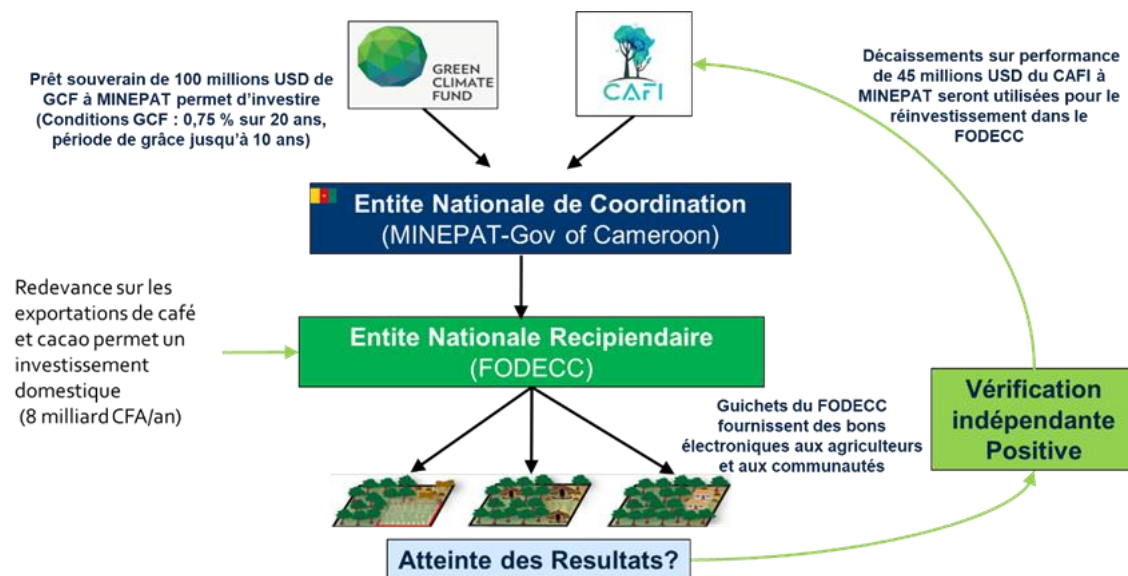
• Atténuation :

- Éviter l'émission de **37,36 millions de tonnes d'équivalent CO₂** grâce à la prévention de la déforestation et à l'adoption à grande échelle de systèmes agroforestiers.
- Soutenir directement **494 160 hectares** de vergers cacao-café, déployer **559 000 hectares** d'agroforesterie dans le cadre de contrats de transition agroécologique, restaurer **30 000 hectares** d'agroforesterie par les communes et préserver **1 000 000 d'hectares** de zones forestières communales.

- Assurer la conformité au **Règlement de l'Union européenne sur la déforestation importée (RDUE/EUDR)** pour **80 % des exportations de cacao**, garantissant ainsi l'accès durable aux marchés internationaux.
- Adaptation :**
 - Accompagner **43 000 exploitations agricoles** dans l'adoption de pratiques agroécologiques sur **172 000 hectares**, améliorant la santé des sols et la capacité de rétention de l'eau.
 - Mettre en place **180 centres post-récolte** afin de réduire les pertes après récolte et d'améliorer la qualité des produits agricoles.
 - Permettre à **100 communes** de mettre en œuvre des investissements verts, contribuant à réduire leur vulnérabilité face aux inondations et à l'érosion.
- Co-bénéfices socio-économiques :**
 - Toucher directement **227 000 bénéficiaires**, augmenter les revenus agricoles d'environ **25 %** et créer de nouveaux emplois ruraux.
 - Promouvoir l'équité de genre, avec **40 à 45 % de femmes bénéficiaires**, ainsi que l'inclusion des jeunes (**25 %**).
 - Renforcer l'inclusion financière grâce à l'accès aux services bancaires et aux plateformes numériques.

L'initiative prévoit un **dispositif de suivi, de mesure et de vérification indépendante** assuré par une tierce partie, garantissant la transparence, la crédibilité et l'intégrité des résultats obtenus.

Schéma 1. Arrangements de mise en œuvre du projet RACINE



Pour RACINE, le MINEPAT se fait aussi accréditer au GCF en plus de CAFI permettant de canaliser des financements complémentaires du GCF. Pour sa part, le FODECC joue le rôle d'entités nationale récipiendaire des fonds CAFI qui seront décaissés sur base des résultats vérifiés annuellement au courant de la période 2027-2031.



Mobilisation de capitaux privés via des instruments financiers innovants

Une troisième option vise à structurer des instruments financiers innovants capables d'attirer des investissements privés vers des objectifs de conservation et de restauration. Parmi les mécanismes envisageables :

- **Impact bonds (obligations à impact)** : c'est l'approche privilégiée par HIFOR présentée ici-bas, elle permet la mobilisation de capitaux privés en amont, remboursés par des bailleurs publics uniquement en cas d'atteinte de résultats vérifiés ;
- **Sustainability-linked loans (prêts liés à des objectifs de durabilité)** : instruments dont les conditions financières (taux, maturité) sont indexées sur la performance environnementale ou climatique.

Ces instruments présentent un fort potentiel pour diversifier les sources de financement, transférer une partie du risque au secteur privé et aligner les flux financiers sur des résultats mesurables, en cohérence avec les principes de financement basé sur la performance promus par CAFI. Il est à noter que ces mécanismes requièrent l'existence de cadres réglementaires et de dispositifs financiers spécifiques. Une orientation du partenariat CONGO-CAFI vers ces mécanismes nécessitera une étude de faisabilité et une comparaison avec des pays aux contextes économiques et réglementaires similaires.

Les initiatives structurantes décrites ici-bas apparaissent comme centrales pour opérationnaliser cette vision.

6.3 Institutionnalisation des PSE et accès national des institutions congolaises aux fonds internationaux

Une des perspectives financières du partenariat réside dans le développement à terme d'un mécanisme d'accès direct aux financements, inspiré du modèle mis en œuvre au Cameroun à travers le projet RACINE. Ce modèle repose sur une Entité Nationale de Coordination (NCE) et des Entités Nationales Récipiendaires, permettant aux institutions nationales de recevoir et de gérer directement les financements internationaux.

Dans ce cadre, le Cameroun expérimente un dispositif où les PSE sont déployés à travers une institution nationale, le Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC), avec un fort ancrage dans les politiques publiques et une mobilisation de financements complémentaires (y compris climatiques).

La réplique de ce modèle en République du Congo permettrait de renforcer l'appropriation nationale du programme PSE, d'améliorer la capacité d'absorption des financements et de consolider la durabilité du mécanisme à long terme. Elle constituerait une étape clé vers une intégration complète des PSE dans les politiques publiques nationales.

Il est à noter que les décaissements de CAFI aux entités nationales sont conditionnés à l'atteinte de résultats vérifiés de façon indépendantes, aucune avance de fond n'est faite, tous les paiements sont basés sur la performance. La grande capacité de préfinancement du Fonds de Développement du Cacao et du Café (FODECC) au Cameroun au travers des ressources domestiques issues de la redevance sur les exportations de café et cacao (approx 15MUSD/an) est la clé de ce dispositif. La mobilisation de ressources domestiques ou d'autres ressources internationales permettant d'investir dans les PSE représente donc un défi important pour la République du Congo et un test pour jauger son engagement réel dans le mécanisme PSE.

Projet d'institutionnalisation des PSE : un tremplin vers l'accès national

La réaffectation des fonds de 2,5M USD issus du projet PROREP offre une opportunité stratégique de transformer une expérience opérationnelle limitée en levier de réforme structurelle et ouvrir la voie à un accès national des entités nationales congolaises à moyen terme.



Le projet envisagé vise à appuyer l'institutionnalisation des PSE en République du Congo, en mettant en place un cadre national robuste, aligné sur les standards CAFI, et capable de soutenir un déploiement à grande échelle. Cette initiative repose sur une double approche combinant renforcement institutionnel et mise en œuvre pilote. Elle prévoit notamment la structuration d'un cadre réglementaire national, le développement d'un référentiel PSE, la mobilisation de ressources domestiques et internationales complémentaires, ainsi que le renforcement des capacités des institutions, en particulier du SNR, pour remplir les prérequis d'accréditation de CAFI et gérer et mettre en œuvre des mécanismes de financement fondés sur la performance.

En parallèle, un pilote opérationnel permettrait de tester concrètement les outils et procédures PSE, notamment en matière de contractualisation, de suivi, de vérification et de paiements conditionnés aux résultats. Cette démarche vise à poser les bases d'un système national crédible, transparent et durable, tout en facilitant l'accès futur à des financements internationaux et innovants.

Si les institutions nationales remplissent les prérequis pour l'accréditation de CAFI et que la vérification indépendante confirme l'atteinte des résultats de terrain, alors ce mécanisme pourrait être mis à échelle progressivement avec l'appui de CAFI en partenariat(s) avec des institutions financières internationales tel que le TFF, le Fond Vert Climat ou les banques multilatérales de développement.

6.4 Déploiement opérationnel à l'échelle via l'AMI régional PSE

Le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional PSE en février 2026 constitue une étape clé dans la mise à l'échelle du programme PSE. À l'issue du processus de sélection, la consolidation du programme avec les organismes de mise en œuvre retenus représente désormais une priorité opérationnelle.

Cette phase doit garantir une mise en œuvre harmonisée et conforme aux principes de programmation basée sur la performance, tels qu'entérinés par CAFI. Les organisations sélectionnées seront appelées à intégrer pleinement les concepts, règles et outils développés au niveau régional, notamment en matière de critères d'éligibilité (identification, CLIP, foncier) et de standards opérationnels.

Des avancées significatives ont déjà été réalisées au cours de la dernière année, incluant la formalisation des prérequis PSE, le développement de canevas opérationnels standardisés et le renforcement de l'appropriation des outils clés du programme, en particulier :

- l'outil de planification stratégique Ground Impact, pour orienter les investissements ;
- le système CAFI-PES, permettant une gestion intégrée des PSE de bout en bout (enrôlement, suivi, vérification, paiement).

Sur la période 2026–2027, les organismes de mise en œuvre sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement spécifique pour le déploiement de CAFI-PES. En parallèle, les institutions nationales, notamment le SNR, devront consolider leur maîtrise de ces outils afin d'assurer leur appropriation durable et leur intégration dans les systèmes nationaux.

6.5 Mobilisation de prêts liés à la durabilité comme stratégie de sortie des PSE dans les chaînes de valeur agricoles et forestière

En complément des PSE et des mécanismes de financement innovants, le développement de prêts liés à la durabilité (Sustainability-Linked Loans – SLL) représente une opportunité importante pour renforcer l'implication du secteur privé. Telle est l'approche que propose le Fond Commun pour les matières premières (CFC) dans le cadre de la facilité régionale pour le secteur privé de CAFI.

Ces instruments financiers conditionnent les termes du prêt, notamment le taux d'intérêt, à la performance environnementale des entreprises. Appliqués au secteur forestier, ils peuvent inciter les entreprises à adopter



et maintenir des pratiques de gestion durable, notamment en facilitant l'obtention de certifications reconnues (FSC, PEFC) et en renforçant la protection de la biodiversité.

Leur fonctionnement repose sur un cycle structuré : évaluation initiale des pratiques, définition d'objectifs mesurables (certification, lutte contre l'exploitation illégale, reboisement, respect du CLIP), octroi de financements conditionnels, vérification indépendante et reporting régulier. Ce mécanisme permet d'instaurer une logique d'amélioration continue et de redevabilité.

Les SLL présentent plusieurs avantages : ils facilitent l'accès à des financements compétitifs pour les entreprises, renforcent la gestion durable des forêts et contribuent à la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière. Ils représentent également une complémentarité naturelle avec les PSE, en permettant, à terme, de réduire la dépendance aux subventions grâce à des modèles économiques plus autonomes.

6.6 Déploiement de financements innovants pour la conservation via l'initiative HIFOR

L'initiative HIFOR, mise en œuvre dans le Parc national de Nouabalé-Ndoki (NNNP), constitue un second pilier structurant des perspectives du partenariat. Elle repose sur un mécanisme innovant de financement basé sur les résultats, visant à valoriser la conservation de forêts à haute intégrité écologique à travers des instruments de marché.

Cette initiative s'inscrit dans un cadre institutionnel renforcé. En effet, le 4 décembre 2023 à Dubaï, en marge de la COP28, le Gouvernement de la République du Congo, représenté par le ministère de l'Économie Forestière (MEF), et la Wildlife Conservation Society (WCS) ont formalisé leur engagement à développer un programme visant à attirer des investissements en faveur de la conservation des forêts tropicales à haute intégrité. Cet engagement s'est concrétisé par la signature d'un Protocole d'Accord (MoU) portant sur la mise en œuvre d'un projet pilote d'investissement HIFOR dans le Parc national de Nouabalé-Ndoki, établissant ainsi une base solide pour le déploiement de ce mécanisme innovant. De plus, l'initiative HIFOR a été incluse dans la feuille de route PSE nationale de la République du Congo comme un modèle pour financer les PSE de conservation.

Le modèle envisagé s'appuie sur la structuration d'un « contrat à impact » (impact bond) sur une période de cinq ans. Celui-ci permettrait de mobiliser en amont des capitaux privés destinés au financement des activités de conservation, ces capitaux étant remboursés uniquement en cas d'atteinte de résultats environnementaux préalablement définis et vérifiés de manière indépendante. Le principal indicateur de performance (KPI) serait la vérification, à l'issue de la période, d'unités HIFOR, chacune correspondant à un hectare de forêt maintenu en haute intégrité écologique.

Dans ce cadre, CAFI pourrait s'engager sur un paiement à la performance d'un montant de USD 30 million, conditionné à l'atteinte des résultats au terme des cinq années. Ce paiement servirait à rembourser les investisseurs et à leur offrir un rendement ajusté au risque. La structuration financière prévoit ainsi la mobilisation d'environ 22–24 MUSD d'investissements privés en phase initiale, reflétant à la fois les besoins de financement des activités de terrain et la nécessité d'intégrer une rémunération pour les investisseurs dans le paiement final.

Ce dispositif présente un double avantage : d'une part, il aligne directement les flux financiers sur la performance écologique mesurée, garantissant ainsi une forte redevabilité sur les résultats ; d'autre part, il permet de transférer une part substantielle du risque financier vers les investisseurs privés, tout en mobilisant



des ressources additionnelles pour la conservation.

Au-delà de son rôle pilote, l'initiative HIFOR présente un potentiel important de réplique à l'échelle du Bassin du Congo. Elle contribue à positionner la République du Congo comme un acteur de premier plan dans le développement de mécanismes innovants de financement de la conservation, en complément des approches traditionnelles fondées sur l'aide publique.

Conclusion

Ces différentes initiatives traduisent une évolution vers un partenariat plus structurant parce que basé sur la performance. En combinant réforme institutionnelle, innovation financière et renforcement des capacités nationales ces initiatives positionnent la République du Congo comme un acteur clé dans le développement de mécanismes PSE performants et ouvrent la voie à une mobilisation accrue de financements durables pour la gestion des forêts et le développement rural.

La mobilisation du secteur privé et des investissements privés constitue l'un des objectifs du partenariat. Dans ce cadre, des synergies et des complémentarités pourraient être développées entre le partenariat CAFI et d'autres mécanismes et facilités³ internationales et régionales, qui visent à accroître les investissements privés dans les chaînes de valeur avec impacts réduits sur les forêts.

³ La facilité Canopy Trust pourrait être mise à contribution dans ce cadre.



7) Recommandations de la Revue 2025



La mise en œuvre de la Lettre d'Intention entre la République du Congo et CFI a permis de poser des bases structurantes en matière de gouvernance, de planification territoriale, de cadrage réglementaire et de mobilisation des financements. Elle a notamment conduit à la production des études pour l'identification et le déploiement d'outils stratégiques majeurs concernant l'affectation et l'utilisation des terres, le suivi du couvert forestier et à la mobilisation de ressources.

Toutefois, le rapport de la revue annuelle met en évidence des décalages entre certaines avancées techniques et les résultats opérationnels escomptés. Ceux-ci semblent principalement liés à :

- un niveau de portage politique des réformes structurantes, notamment en matière d'affectation des terres, encore insuffisant pour garantir une mise en œuvre pleinement alignée avec les engagements de la Lettre d'Intention ;
- des défis persistants en matière de coordination intersectorielle et de complexité des arrangements proposés tant au niveau de la gouvernance du partenariat que dans les arrangements institutionnels des projets, affectant la mise en œuvre cohérente des réformes et des projets ;
- des retards significatifs dans l'exécution du portefeuille, reflétant notamment une appropriation encore limitée par les institutions nationales ;
- une conversion encore partielle des ressources mobilisées en impacts tangibles sur le terrain, en grande partie liée aux retards dans la mise en œuvre des projets.

Dans ce contexte, les recommandations ci-après visent à accompagner la transition du partenariat vers une phase de mise en œuvre accélérée, orientée vers des résultats mesurables et la mise à l'échelle des interventions à l'horizon 2030.

7.1 Vers une rationalisation et une priorisation des jalons de la Lettre d'Intention pour favoriser leur atteinte

7.1.1 Rationalisation et priorisation du cadre des jalons

Constats et enjeux

La Lettre d'Intention prévoit un ensemble de 52 jalons couvrant un spectre étendu de réformes et d'actions dans les secteurs de l'aménagement et la gestion durable des terres. Cette architecture ambitieuse a permis d'établir une vision globale et cohérente des transformations attendues dans le cadre du partenariat.

Toutefois, la revue met en évidence des contraintes structurelles qui en limitent la mise en œuvre effective :

- une dispersion des efforts liée à un nombre élevé de jalons, rendant difficile leur pilotage simultané et leur priorisation stratégique ;
- des capacités institutionnelles et opérationnelles encore limitées, ne permettant pas d'assurer de manière simultanée un niveau d'engagement équivalent sur l'ensemble des jalons ;
- une progression hétérogène des jalons, avec des niveaux d'avancement contrastés entre les différentes thématiques ;
- une lisibilité limitée des priorités stratégiques, affectant la capacité à orienter les ressources vers les leviers les plus structurants ;
- et, de manière générale, une difficulté à traduire certains jalons en résultats tangibles dans les délais initialement prévus.

Dans ce contexte, le maintien d'un nombre élevé de jalons tend à affaiblir la concentration des efforts, à



diluer l'impact des interventions et à complexifier le suivi global du partenariat.

Recommandations

Afin de renforcer l'efficacité, la lisibilité et la redevabilité du partenariat dans sa prochaine phase, il est recommandé de :

- Procéder à une revue stratégique et participative des jalons, associant les principales parties prenantes du partenariat. Ce travail se basera sur une première proposition de priorisation des jalons initiée par le Secrétariat Permanent après consultation des acteurs nationaux au début de 2026 ;
- Engager une rationalisation des jalons, en recentrant le cadre de la Lettre d'Intention sur un nombre plus restreint de priorités structurantes, réalistes et atteignables à l'horizon 2030 ;
- Mettre en place une hiérarchisation explicite des jalons, en distinguant :
 - les jalons stratégiques (à fort impact transformationnel),
 - les jalons opérationnels (contribuant à leur mise en œuvre),
 - et les jalons de consolidation (renforcement des acquis) ;
- Prioriser les jalons selon leur impact sur les objectifs de réduction de la déforestation, de transformation des systèmes d'utilisation des terres et de génération de résultats mesurables ;
- Associer à chaque jalon prioritaire des indicateurs clairs, vérifiables et assortis d'échéances réalistes, ainsi que des responsabilités institutionnelles clairement définies ;
- Aligner les jalons priorisés avec une théorie du changement consolidée, assurant la cohérence entre engagements, financement et résultats attendus.

Cette approche pourrait permettre de recentrer le partenariat sur des résultats à fort impact, de faciliter le suivi des progrès et de renforcer l'efficacité globale de la mise en œuvre, en transition vers une gestion pleinement fondée sur la performance.

7.1.2 Renforcement du pilotage stratégique au service de la priorisation des jalons

Constats et enjeux

Au-delà de la structuration et de la priorisation des jalons, la revue met en évidence que les conditions de leur atteinte demeurent étroitement liées à la capacité du dispositif national à assurer un pilotage stratégique effectif et orienté vers la décision.

En particulier :

- plusieurs jalons clés, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, du foncier et de la protection des zones HVC/HCS, restent en attente de validations ou d'arbitrages politiques, en dépit de la disponibilité d'éléments techniques ;
- les processus de décision ne permettent pas encore une traduction systématique et rapide des livrables techniques en décisions opérationnelles ;
- le dialogue stratégique demeure insuffisamment structuré autour de la levée des contraintes et de l'accélération des jalons prioritaires ;
- ceci entretient un décalage persistant entre production technique et mise en œuvre effective des engagements.

Dans ce contexte, la capacité à atteindre les jalons priorisés dépendra de manière déterminante de l'existence d'un pilotage stratégique renforcé, régulier et orienté vers la prise de décision.



Recommandations

Afin de garantir l'atteinte effective des jalons priorisés, il est recommandé de :

- Renforcer, au travers du PUDT, l'opérationnalisation effective des cadres de concertation et d'arbitrage existants, en particulier le CIADT et le GACAT, afin de statuer de manière régulière sur les décisions structurantes liées à l'affectation des terres ;
- Instituer un cadre de pilotage stratégique régulier, permettant de suivre spécifiquement l'avancement des jalons prioritaires et d'identifier les blocages nécessitant un arbitrage ;
- Mettre en place un dialogue politique de haut niveau structuré, entre le Gouvernement et le Conseil d'administration de CAFI, centré sur les jalons stratégiques et leur niveau d'atteinte ;
- Clarifier et accélérer les processus de validation des cadres structurants (cadastre foncier croisé, référentiels HVC/HSC, outils de planification territoriale), afin de permettre leur opérationnalisation effective ;
- Assurer un alignement entre pilotage politique, programmation financière et priorisation des jalons, afin de concentrer les ressources sur les priorités identifiées.

7.1.3 Renforcement des organes de gouvernance et de la coordination intersectorielle du partenariat

Constats et enjeux

Le partenariat repose sur une architecture institutionnelle structurée, comprenant plusieurs instances de gouvernance (Comité Interministériel, COPIL, Secrétariat Permanent), qui constituent un cadre pertinent pour renforcer la coordination intersectorielle et avec les partenaires.

Toutefois, la revue met en évidence que le fonctionnement de ces organes reste perfectible :

- les mécanismes de coordination et de concertation sont encore inégalement opérationnels, avec des niveaux d'activation variables ;
- les rôles et responsabilités des différentes instances apparaissent parfois insuffisamment clarifiés ou partiellement redondants, ce qui peut limiter leur efficacité ;
- la coordination entre ministères, projets et partenaires demeure encore insuffisamment fluide, affectant la cohérence globale de la mise en œuvre ;
- les organes existants ne permettent pas encore pleinement d'assurer 1) un portage politique en termes de suivi et 2) une coordination opérationnelle continue et orientée vers les résultats.

Par ailleurs, les organes nationaux existants et établis afin de traiter des enjeux et arbitrages liés à l'affectation des terres, devant être appuyée par le projet PUDT, demeurent insuffisamment opérationnels.⁴

Ces éléments limitent la capacité du partenariat à traiter efficacement les enjeux transversaux liés à l'utilisation des terres et à maximiser les synergies entre acteurs.

Recommandations

Afin de renforcer l'efficacité des organes de gouvernance du partenariat, il est recommandé de :

- Réexaminer la pertinence et l'adaptation des mécanismes de gouvernance établis vis-à-vis des enjeux

⁴ Voir la recommandation 1 du point 7.1.2



de suivi du partenariat, de portage politique et de coordination intersectorielle et proposer le cas échéant, une adaptation de ces arrangements en vue de les rendre fonctionnels et opérationnels

- Engager une clarification et, le cas échéant, une simplification de l'architecture de gouvernance, afin de réduire les chevauchements de mandats et d'améliorer la lisibilité des responsabilités ;
- Renforcer le cas échéant le rôle du Comité de Pilotage (COPIL) en tant qu'organe stratégique de gouvernance, chargé de la priorisation, de l'orientation et du suivi des résultats du partenariat, et indiquer quelles mesures pourraient être proposées afin que le Gouvernement soit satisfait en terme de symétrie de représentation côté CAFI ;
- Indiquer les modalités permettant d'assurer que le Secrétariat Permanent puisse jouer pleinement son rôle en tant que structure de coordination et de suivi du partenariat, en assurant un portage politique auprès des parties gouvernementales majeures dans le cadre du partenariat ;
- Mettre en place un cadre structuré de points focaux intersectoriels, facilitant la coordination opérationnelle et intersectorielle entre ministères et projets ;
- Renforcer les mécanismes de coordination avec les partenaires techniques et financiers, afin d'assurer un alignement renforcé des interventions et des financements.

7.2 Vers une amélioration des modalités programmatiques d'atteinte des engagements de la Lettre d'Intention

7.2.1 Renforcement de la performance et de l'exécution du portefeuille

Constats et enjeux

Le partenariat CAFI a permis de mobiliser un volume de financements significatif, de l'ordre de 90MUSD, traduisant un engagement fort des partenaires autour des objectifs de la Lettre d'Intention.

Toutefois, la revue met en évidence des défis importants en matière de performance opérationnelle, qui se traduisent notamment par :

- des délais prolongés dans le cycle de vie des projets, y compris des retards significatifs dans la phase de préparation et de démarrage de certains programmes ;
- un niveau de transfert et d'exécution financière encore limité, avec une proportion relativement modeste des ressources mobilisées effectivement engagée dans des activités opérationnelles ;
- une performance contrastée des projets, certains n'ayant pas pleinement atteint les résultats attendus, conduisant à des ajustements, voire à la suspension de certains financements.

Dans ce contexte, malgré l'importance des ressources mobilisées, leur traduction en résultats concrets demeure en deçà des attentes, limitant l'effet transformateur et démonstratif du partenariat.

Recommandations

Afin de renforcer la performance et l'efficacité du portefeuille, il est recommandé de :

- Recentrer le portefeuille sur un nombre limité de priorités stratégiques clairement définies, alignées sur des résultats mesurables et à fort impact ;
- Ajuster progressivement l'allocation des ressources, notamment au sein des programmes en cours, afin de réorienter les financements vers des activités directement contributrices aux priorités stratégiques et aux jalons prioritaires du partenariat ;



- Renforcer les mécanismes de redevabilité fondés sur la performance, en consolidant le lien entre les décaissements et l'atteinte de résultats vérifiés ;
- Simplifier et clarifier les procédures de programmation, d'approbation et de mise en œuvre, afin de réduire les délais et d'accroître l'efficacité opérationnelle ;
- Instituer des revues périodiques de performance du portefeuille, permettant d'identifier précocement les contraintes et de mettre en œuvre des mesures correctives ;
- Renforcer le suivi des agences d'exécution, en intégrant des critères de performance plus explicites dans les dispositifs contractuels.

7.2.2 Transition vers une logique orientée vers les résultats et les impacts terrain

Constats et enjeux

La première phase du partenariat a été marquée par une priorisation de la production de cadres stratégiques, d'outils analytiques et de renforcement de dispositifs institutionnels, nécessaires à la structuration des politiques publiques.

Si ces avancées constituent une base essentielle, leur traduction en impacts visibles et mesurables sur le terrain reste à renforcer, notamment dans des secteurs clés tels que l'agriculture durable, l'agroforesterie ou le bois-énergie. En conséquence, la capacité du partenariat à démontrer des résultats à grande échelle demeure contrainte, ce qui peut affecter sa crédibilité auprès des partenaires et sa capacité à mobiliser des financements additionnels.

Recommandations

Dans la perspective de la prochaine phase, il est recommandé de compléter le soutien à l'élaboration de cadres réglementaires et de modèles d'investissements pérennes avec des projets de type « paiements sur résultats ». Pour cela, le futur du partenariat pourra :

- Orienter prioritairement les futurs investissements vers des interventions à impact direct et mesurable, en ciblant notamment les zones à forte pression sur les forêts ;
- Structurer et déployer des approches territoriales intégrées, permettant de combiner plusieurs leviers (agriculture durable, énergie, PSE, gestion foncière) dans une logique d'impact cumulatif ;
- Développer une stratégie explicite de mise à l'échelle des initiatives ayant démontré leur efficacité, en s'appuyant sur les enseignements des projets pilotes ;
- Renforcer les dispositifs de suivi des impacts, en intégrant des indicateurs directement liés aux résultats (réduction de la déforestation, amélioration des revenus, adoption de pratiques durables).

7.2.3 Renforcement des capacités et appropriation nationale

Constats et enjeux

La mise en œuvre reste fortement dépendante d'acteurs externes, avec une implication opérationnelle des institutions nationales et des capacités limitées et une instabilité des équipes techniques liées à la gestion des projets.

Recommandations

- Favoriser une implication accrue des structures nationales dans la mise en œuvre des projets, dans une perspective de renforcement de l'appropriation et de durabilité des interventions.
- Stabiliser les équipes techniques de mise en œuvre des projets et soutenir le renforcement de



l'expertise nationale.

- Promouvoir le financement domestique des équipes mobilisées dans le cadre des projets financés sur ressources extérieures, y compris CFI, et ce, en vue d'une plus grande durabilité.

7.3 Vers un renforcement de l'efficacité financière et diversification des sources de financement au service de la mise à l'échelle du partenariat

7.3.1 Renforcement de l'efficacité financière du partenariat

Constats et enjeux

Le partenariat a permis de mobiliser un volume de ressources significatif, dépassant les engagements initiaux, avec environ 90 MUSD engagés sur la période. Cette mobilisation témoigne d'un fort engagement des partenaires en faveur des objectifs de la Lettre d'Intention.

Toutefois, la revue met en évidence que la transformation de ces ressources en résultats concrets reste contrainte par plusieurs facteurs structurels liés à l'efficacité financière :

- un niveau de décaissement et d'exécution financière encore limité, avec moins de 50 % des fonds transférés effectivement consommés à ce stade de mise en œuvre ;
- des délais administratifs et opérationnels prolongés, affectant les cycles de programmation, d'approbation et de mise en œuvre des projets ;
- une adéquation encore partielle entre la planification financière et les capacités d'absorption des institutions et des projets, se traduisant par des retards dans l'utilisation des ressources ;
- une visibilité encore insuffisante sur l'exécution financière consolidée du portefeuille, notamment en ce qui concerne l'articulation entre les financements CFI et les cofinancements bilatéraux ;
- et une mobilisation encore limitée des ressources nationales, notamment pour le financement des fonctions transversales et du fonctionnement des organes de gouvernance, ce qui peut affecter l'appropriation et la durabilité du partenariat et les investissements sur terrain.

Dans ce contexte, l'enjeu central ne réside pas uniquement dans la mobilisation de nouvelles ressources, mais dans la capacité à améliorer leur efficacité d'utilisation, leur suivi et leur alignement avec les priorités stratégiques et les résultats attendus.

Recommandations

Afin de renforcer l'efficacité financière du partenariat, il est recommandé de :

- Encourager les organismes de mise en œuvre à simplifier les arrangements institutionnels et à utiliser des procédures permettant d'atteindre les résultats escomptés dans les délais impartis dans le respect de leurs règles et ce, afin de réduire les délais de mise en œuvre ;
- Réitérer aux organisations de mise en œuvre la nécessité de reporter des données financières correctes dans le cadre des mécanismes de reporting existants, y compris au niveau du MPTF, conformément aux accords existants, et sanctionner le non-respect de ces accords ;
- Renforcer le dispositif consolidé de suivi financier du portefeuille, incluant les données de décaissement et d'exécution des sources en provenance des cofinancements ;
- Renforcer l'alignement entre la planification financière et les capacités réelles d'exécution, en intégrant des critères de faisabilité opérationnelle lors de la programmation des projets ;



- Instituer un suivi rapproché de la performance financière, en lien avec les revues périodiques du portefeuille, afin d'identifier rapidement les écarts et de mettre en œuvre des mesures correctives ;
- Favoriser une mobilisation de ressources nationales, notamment pour appuyer le fonctionnement des organes de gouvernance et certaines fonctions transversales et les investissements sur terrain, dans une logique de renforcement de l'appropriation nationale ;
- Assurer une meilleure articulation entre performance financière et résultats, en renforçant le lien entre décaissements et atteinte d'objectifs mesurables.

7.3.2 Mise à l'échelle du mécanisme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Constats et enjeux

Le développement du mécanisme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) constitue l'une des avancées les plus structurantes du partenariat, illustrant la transition progressive vers une approche fondée sur la performance et les résultats.

Au cours de la période récente, des progrès significatifs ont été réalisés :

- l'élaboration et la validation d'une feuille de route nationale PSE, définissant les orientations stratégiques et les modalités de déploiement du mécanisme ;
- la mise en œuvre d'un projet pilote, ayant permis de tester les différentes étapes de la chaîne opérationnelle (identification des bénéficiaires, contractualisation, suivi et paiement), avec des paiements effectifs réalisés ;
- le développement et l'adaptation d'outils opérationnels et numériques (planification, suivi, gestion des paiements), assurant la faisabilité technique du dispositif ;
- la mise en place d'un cadre participatif, associant les institutions nationales et les parties prenantes locales, notamment les communautés.

Ces avancées démontrent la viabilité technique et opérationnelle du mécanisme dans le contexte national.

Toutefois, le passage d'une phase pilote à une mise en œuvre à grande échelle soulève plusieurs défis structurants :

- la nécessité de disposer d'un cadre institutionnel et réglementaire pleinement opérationnel, permettant d'ancrer durablement le mécanisme dans les politiques publiques ;
- l'enjeu de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles, notamment pour assurer le préfinancement des activités dans un mécanisme fondé sur la performance ;
- le renforcement des capacités techniques, institutionnelles et fiduciaires des structures nationales, en particulier celles appelées à jouer un rôle central dans la gestion du mécanisme (notamment le Service National de Reboisement-SNR) ;
- la nécessité d'assurer une intégration cohérente des PSE dans les politiques sectorielles (agriculture, forêt, énergie, aménagement du territoire), afin de maximiser leur impact ;
- et, enfin, le besoin de garantir une participation effective et équitable des communautés locales et populations autochtones, condition essentielle de durabilité et de légitimité du mécanisme.

Dans ce contexte, la mise à l'échelle du mécanisme PSE apparaît non seulement comme une opportunité, mais également comme un levier stratégique central pour la transition vers un modèle de financement basé sur la performance et aligné sur les objectifs climatiques et de développement durable.



Recommandations

1. Institutionnalisation du mécanisme PSE et renforcement de l'ancrage national afin d'assurer la durabilité et la crédibilité du mécanisme PSE :

- Finaliser et adopter un cadre national PSE pleinement opérationnel, intégrant les dimensions réglementaires, institutionnelles, financières et techniques, en conformité avec les standards CAFI et internationaux ;
- Structurer un dispositif institutionnel clair et fonctionnel, en précisant les rôles des différentes entités nationales, notamment :
 - le Fonds Forestier comme opérateur clé,
 - Service National de Reboisement (SNR) ou le PRONAR comme acteur de mise en œuvre,
 - et les ministères sectoriels pour l'intégration dans les politiques publiques ;
- Engager progressivement la mise en place d'un mécanisme d'accès direct aux financements internationaux, inspiré des modèles régionaux (ex. RACINE), permettant aux institutions nationales de gérer des financements basés sur la performance ;
- Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et fiduciaires des entités nationales, afin de répondre aux exigences d'accréditation et de gestion des financements internationaux ;
- Appuyer la mise en place de mécanismes de préfinancement domestiques ou hybrides, afin de répondre à la contrainte structurelle des paiements ex post dans le modèle CAFI.

2. Déploiement opérationnel et mise à l'échelle territoriale des PSE afin de passer d'une phase pilote à une mise en œuvre à grande échelle :

- Déployer des programmes PSE à l'échelle territoriale, en ciblant en priorité les zones d'agroforesterie, les zones de reboisement (PRONAR), les zones de conservation (HIFOR) et les bassins d'approvisionnement en bois-énergie ;
- S'appuyer sur l'AMI régional PSE pour structurer un déploiement harmonisé, en assurant l'appropriation nationale des outils (CAFI-PES, Ground Impact) ;
- Mettre en œuvre des pilotes intégrés à fort effet démonstratif, combinant agriculture durable, énergie, foncier et conservation ;
- Assurer une intégration forte des PSE dans les politiques sectorielles (agriculture, forêt, énergie, aménagement du territoire), afin d'éviter une approche en silo ;
- Renforcer les systèmes de suivi, vérification et traçabilité (MRV / SYNA-MNV) pour garantir la crédibilité environnementale et financière du mécanisme.

3. Structuration du financement et mobilisation de ressources à grande échelle afin d'assurer la soutenabilité financière et le passage à l'échelle du mécanisme :

- ◆ Optimisation des ressources existantes
 - Renforcer l'allocation stratégique des ressources CAFI, en réaffectant les financements récupérés du portefeuille de la première phase vers les interventions les plus performantes, notamment les PSE ;
 - Consolider l'approche de financement basé sur la performance, en conditionnant les décaissements aux résultats vérifiés.



- ◆ Développement de financements mixtes et effet levier
 - Développer des partenariats avec les institutions financières internationales (FVC, banques multilatérales) afin de combiner dons CAFI et prêts concessionnels ;
 - S'inspirer des modèles à effet levier (type RACINE) pour mobiliser des financements domestiques, internationaux et privés à grande échelle ;
- ◆ Mobilisation de financements privés et instruments innovants
 - Structurer des mécanismes d'investissement tels que :
 - prêts liés à la durabilité (SLL) pour les chaînes de valeur agricoles et forestières,
 - obligations à impact (impact bonds) via des approches comme HIFOR ;
 - Développer des mécanismes de financement mixte (blended finance) permettant de partager les risques et d'attirer les capitaux privés ;
 - Favoriser l'émergence de modèles économiques durables, permettant une sortie progressive des subventions PSE dans certains secteurs.

4. Positionnement stratégique et valorisation internationale du mécanisme afin de maximiser l'impact et les opportunités de financement :

- Positionner le mécanisme PSE comme un pilier central de la stratégie climatique et forestière nationale, en cohérence avec la [CDN 3.0](#) et les engagements internationaux ;
- Capitaliser sur la crédibilité internationale du pays (leadership l'adoption de la [décennie](#) des Nations Unies sur le boisement et le reboisement 2027-2026) pour mobiliser des financements à grande échelle ;
- Renforcer le positionnement du Congo dans les initiatives internationales, notamment le Fonds Vert pour le Climat (FVC), les mécanismes globaux comme le TFFF et les initiatives de financement des forêts du Bassin du Congo ;
- Développer une stratégie de communication et de valorisation internationale des résultats PSE, afin d'attirer investisseurs et partenaires ;
- Promouvoir le mécanisme PSE comme un modèle régional répliquable, contribuant au leadership de la République du Congo en Afrique centrale.

5. Test du modèle de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pour la conservation des forêts à haute intégrité au travers de l'initiative HIFOR :

- Déployer HIFOR au Congo comme pilote de référence des PSE de conservation ;
- Mobiliser et sécuriser des financements CAFI dédiés pour le pilote de HIFOR.

6. Principes transversaux de mise en œuvre pour assurer le succès de la mise à l'échelle du PSE :

- une participation active, inclusive et équitable des communautés locales et populations autochtones, avec des mécanismes transparents de partage des bénéfices ;
- une cohérence entre politiques publiques, financements et résultats environnementaux ;
- une coordination étroite entre institutions nationales, partenaires techniques et financiers et secteur privé ;
- une approche progressive et adaptative, permettant d'ajuster les dispositifs en fonction des résultats et des enseignements tirés.



Il est important de noter que la mobilisation du secteur privé et des investissements privés constitue l'un des objectifs du partenariat. Dans ce cadre, des synergies et des complémentarités pourraient être développées entre le partenariat CAFI et la facilité Canopy Trust, qui vise à accroître les investissements privés dans des chaînes de valeur sans déforestation

Au regard des constats issus de la revue, la mise en œuvre des recommandations présentées constitue une étape déterminante pour accompagner la transition du partenariat vers une phase davantage orientée vers la performance, la priorisation stratégique et la production de résultats mesurables à grande échelle.

Dans cette perspective, il est proposé que le Gouvernement de la République du Congo et le Conseil d'Administration de CAFI mandatent conjointement le Secrétariat Permanent et le Secrétariat CAFI pour élaborer et soumettre, au cours du second semestre 2026, une feuille de route opérationnelle de mise en œuvre des recommandations issues de la présente revue. Cette feuille de route devra notamment :

- préciser les modalités de priorisation et de rationalisation des jalons de la Lettre d'Intention ;
- définir les orientations et les ajustements nécessaires au réalignement stratégique et opérationnel du portefeuille de projets ;
- opérationnaliser les conditions de la mise à l'échelle du mécanisme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), en tant que levier central du partenariat ;
- proposer un cadre de suivi assorti d'indicateurs, de responsabilités institutionnelles et d'échéances claires, permettant d'assurer une redevabilité renforcée



Annexes



Annexe 1 : Tableau d'Ensemble des jalons « en cours » sur la période 2019-2025, tout objectif confondu

Pilier	Jalons	Année	Statut	Observations / Evidences	Projet(s) impliqué(s)
Aménagement du territoire	SNAT, PNAT et SDAT	2025	En cours	Le PUDT appuie l'élaboration du PNAT, SNAT et des SDAT, actuellement en phase de diagnostic, avec une version provisoire du diagnostic territorial attendue fin 2025. Deux départements (Pool et Niari) sont ciblés pour la phase pilote des SDAT. Plusieurs livrables ont déjà été produits, notamment la revue du cadre stratégique et réglementaire ainsi que l'évaluation des besoins des acteurs en matière d'aménagement du territoire.	PUDT
Aménagement du territoire	Classement DFP	2025	En cours	Dans le cadre du PUDT, une étude portée par le PNUD a été lancée en février 2025, avec des résultats attendus en 2026. La procédure de classement au DFP n'a pas encore débuté, mais plusieurs livrables ont été produits : validation des directives nationales sur le CLIP en juin 2025, élaboration d'une note de positionnement sur les forêts HVC/HSC (en attente de validation) et production d'un draft de veille documentaire et juridique sur les processus de consultation.	PUDT
Aménagement du territoire	Statut Juridique Tourbières	2025	En cours	Des travaux ont été engagés sur les tourbières, incluant une revue bibliographique, un rapport sur leur typologie et une étude sur leurs usages basée sur des enquêtes de terrain en 2025. Le processus de cartographie est en cours via un partenariat avec l'Université Marien Ngouabi. Une feuille de route pour l'attribution d'un statut juridique a été élaborée et validée en décembre 2025, avec une finalisation attendue en 2026. Toutefois, les progrès restent globalement limités, notamment dans la mise en œuvre effective de cette feuille de route.	PUDT



Aménagement du territoire	Forêt – Identification Des HSC/HVC	2023	En cours	Ces travaux sont intégrés au cadre programmatique du partenariat, avec une mise en œuvre prévue par le PUDT. Le Code forestier de 2020, à travers le Domaine Forestier Permanent (DFP), constitue un mécanisme clé pour garantir la protection des forêts contre la conversion. Dans ce cadre, le PUDT a engagé l'identification des zones HVC/HSC avec la production d'une base de données provisoire et la préparation d'une collecte de terrain. Plusieurs livrables sont en cours de finalisation, notamment l'analyse préliminaire, les cartes de biomasse et de menaces, ainsi que la cartographie provisoire des zones concernées.	PUDT
Aménagement du territoire	Affectation Transparente Des Terres	2023	En cours	Des avancées sont à noter avec l'opérationnalisation partielle du CIADT (arrêté d'avril 2023 et mise en place de son secrétariat en août 2023). Le PUDT prévoit de poursuivre ces efforts, notamment à travers le développement du cadastre foncier croisé. Toutefois, les affectations de terres ne sont pas encore systématiquement soumises au CIADT et le cadastre n'est pas opérationnel. La validation de la feuille de route (mars 2025) reste attendue pour relancer les instances, dans un contexte où le CNIAT ne se réunit pas.	PUDT
Aménagement du territoire	Cartographie Nationale	2023	En cours	Le PUDT prévoit de poursuivre ces travaux, en lien avec le développement du cadastre foncier croisé et l'intégration progressive des terres coutumières. Des avancées sont à noter, dont la cartographie des permis miniers, l'inventaire des données géoréférencées et l'analyse des usages des sols. Toutefois, le cadastre croisé reste en cours de finalisation, avec un niveau d'avancement encore incertain et une participation des ministères sectoriels à clarifier.	PUDT/ KOPEKOBA
Aménagement du territoire	Cadres De Concertation Pour La Résolution Des Conflits	2023	En cours	Le PUDT appuie la réalisation du jalon visant la mise en place de cadres de concertation pour la résolution des conflits fonciers. Plusieurs analyses ont été produites (état des lieux des usages des terres, typologie des conflits, revue des mécanismes de recours), ainsi que deux études de cas. Un cadre de concertation pilote a été établi dans le Kouilou et une proposition de mécanisme de résolution concertée des conflits fonciers a été finalisée fin 2025.	PUDT



Foncier	Sécurisation Droits Fonciers Coutumiers Des Populations Autochtones	2023	En cours	Les travaux sont inscrits dans le cadre du PUDT, qui appuie la réalisation du jalon. En 2025, le projet a soutenu l'élaboration d'un projet de décret relatif à la sécurisation des droits fonciers coutumiers des populations autochtones, validé au niveau technique. Par ailleurs, le PUDT a contribué au renforcement des consultations avec les populations autochtones et les acteurs du secteur forestier, notamment dans les départements des Plateaux et de la Sangha.	PUDT
Foncier	Mécanisme De Résolution Des Conflits Fonciers	2023	En cours	Ce jalon est clé pour sécuriser le foncier rural et renforcer l'accès aux droits des CLPA. Le PUDT appuie sa mise en œuvre via le produit 1.18, notamment à travers le développement de mécanismes de résolution des conflits fonciers liés aux superpositions d'usages. Des avancées ont été réalisées en 2025, incluant des études de cas (Kouilou, Kimba), une analyse des mécanismes existants et la proposition d'un mécanisme de résolution concertée finalisée fin 2025. Une cartographie participative des terres des communautés est également prévue dans des zones pilotes.	PUDT
Foncier	Cadastre	2022	En cours	Ce jalon accuse un retard malgré des progrès notables, notamment avec le cadastre pétrolier en ligne (OGAS) conforme aux exigences ITIE, et des avancées sur le cadastre minier, encore en finalisation. Le PUDT prévoit de poursuivre ces efforts dans sa mise en œuvre. Toutefois, une lacune majeure subsiste concernant le cadastre agricole, non opérationnel à ce jour et insuffisamment pris en compte dans la programmation. L'absence de ce dispositif pourrait compromettre l'atteinte d'autres jalons soulignant la nécessité de mobiliser des financements ou d'ajuster les activités pour soutenir sa mise en place.	PUDT



Environnement	Renforcement Contrôle Environnemental	2025	En cours	Le MEDDBC a engagé une révision du cadre légal avec l'adoption de la loi n°33-2023 sur la gestion durable de l'environnement, de la loi n°74-2022 sur le développement durable et du décret n°2025-316 encadrant les études d'impact environnemental et social. Des textes d'application sont en cours d'élaboration. Toutefois, ces textes intègrent encore de manière limitée les enjeux liés aux écosystèmes forestiers, aux émissions de GES et aux droits fonciers des CLPA, qui restent insuffisamment pris en compte.	Programme de renforcement de la gouvernance environnementale
Forêt	Plan D'aménagement	2023	En cours	Depuis la signature de la Lettre d'intention, le nombre d'UFA disposant de plans d'aménagement approuvés a peu progressé (23 sur 60 en 2023), malgré quelques avancées et le retrait de certaines concessions. Le Code forestier de 2020 introduit des plans d'aménagement simplifiés, actuellement en cours de développement. Toutefois, les progrès restent insuffisants et le jalon ne pourra pas être atteint d'ici fin 2025, malgré l'appui prévu par le PUDT pour le classement du DFP.	PUDT
Forêt	SIVL	2022	En cours	Depuis son élaboration en 2018, le SIVL a fait l'objet de progrès progressifs (formations, équipements, renforcement du système et plan d'action 2024-2028), avec l'appui notamment du PACO et de l'UE. Toutefois, le système n'était pas encore pleinement opérationnel en 2024, en raison notamment de contraintes budgétaires. Des avancées récentes sont à noter, dont l'inscription de son fonctionnement au budget 2025 et le lancement du module fiscalité en décembre 2025. Néanmoins, des efforts restent nécessaires pour assurer son utilisation effective, notamment en matière d'alimentation des données par les utilisateurs.	Non identifié
Forêt	CDN2 et NERF	2020	En cours	Ce jalon intermédiaire n'a pas vraiment été abordé, le pays s'engageant directement dans la réalisation du jalon 4.1 auquel il faut désormais se référer.	Non identifié



Forêt	Conformité A L'exigence D'aménagement	2020	En cours	Le Code forestier de 2020 et la lettre circulaire de novembre 2020 établissent des mesures contraignantes pour les sociétés ne respectant pas les obligations d'aménagement. Des actions ont été engagées, notamment avec la signature en mai 2023 de 12 arrêtés retirant certaines concessions. Toutefois, il n'est pas encore possible d'établir un lien explicite entre ces mesures et le non-respect des plans d'aménagement. La disponibilité de cette information est nécessaire pour considérer le jalon comme atteint	Non identifié
Forêt	Impacts Régime De Partage De Production	2020	En cours	Le jalon n'est pas atteint, néanmoins, depuis la signature de la lettre d'intention, le code forestier de 2020 a introduit officiellement les principes et des travaux ayant abouti à la production d'un avant-projet de loi en 2023 ont été réalisés. En parallèle, l'étude a été inscrite au cadre programmatique du partenariat et le PUDT prévoit la réalisation du jalon dans sa mise en œuvre sous le produit 1.5. "Une analyse des impacts économiques, sociaux et environnementaux induits par le nouveau régime de partage de production est produite et vulgarisée. Les parties prenantes de la filière forêt-bois sont accompagnées dans la compréhension de la mise en œuvre de ce régime" La contractualisation avec le bureau d'étude en charge de cette étude (FRMi) a eu lieu en février 2025 et le bureau d'étude suit son calendrier d'exécution	PUDT
Agriculture	Loi Agricole	2025	En cours	Des progrès ont été réalisés depuis 2020 avec l'introduction du régime dans le Code forestier et l'élaboration d'un avant-projet de loi en 2023. Le PUDT appuie la poursuite de ces travaux via le produit 1.5, avec une étude lancée en février 2025 et actuellement en cours d'exécution.	PUDT
Agriculture	Plantations Agro- Industrielles	2025	En cours	Dans le cadre du PUDT, deux filières prioritaires ont été identifiées (safou et cacao), avec la mise en place prévue d'une plateforme multi-acteurs autour de l'agriculture zéro-déforestation et climato-intelligente. D'autres initiatives ont été engagées, bien que leurs résultats restent encore limités à ce stade.	PUDT



Agriculture	Affectation Transparente Des Terres	2022	En cours	L'opérationnalisation du CIADT a progressé (arrêté d'avril 2023 et mise en place du secrétariat en août 2023), et le PUDT prévoit de renforcer ces acquis, notamment via le développement du cadastre foncier croisé. Toutefois, des lacunes importantes persistent : les affectations ne sont pas systématiquement soumises au CIADT, le cadastre croisé n'est pas encore opérationnel et aucun cadastre agricole fonctionnel n'est prévu à ce stade, ce qui limite le suivi des affectations conformément à la loi agro-foncière.	PUDT
Agriculture	Transmission Prévisions Superficies A Déboiser	2022	En cours	Les progrès concernent le code forestier qui rend obligatoire une autorisation de déforestation. Toutefois, il manque les dispositions légales concernant la cartographie et le suivi des surfaces déboisées. Il est peu probable que la nouvelle loi agricole prenne en compte cette question.	Non identifié
Energie	Politique Energétique	2025	En cours	Des avancées sont à noter, notamment à travers la mise en œuvre de projets promouvant les énergies durables et la cuisson propre (PROREP, Lituka). Le PUDT a également réalisé des études sur la consommation de bois énergie et de gaz à Brazzaville et Pointe-Noire, ainsi qu'un diagnostic pour l'élaboration de schémas directeurs sur l'utilisation du bois-énergie dans ces deux villes.	PUDT / Prorep
Gouvernance	Mobilisation Financements Intérieurs	2025	En cours	La CDN 3.0 en cours d'élaboration par Climate Analytics offre des opportunités importantes, notamment en matière de mobilisation du secteur privé, d'alignement des politiques et d'accès aux financements climatiques. Toutefois, la CDN 2.0 a montré des limites, avec l'absence de plan d'investissement et seulement environ 10 % des financements mobilisés. Les cofinancements restent globalement limités, malgré quelques initiatives comme le programme de réduction des émissions dans la Sangha et la Likouala, dont les résultats demeurent mitigés.	Non identifié



Gouvernance	Suivi Lol & PI REDD+	2023	En cours	Des progrès importants ont été réalisés en matière de suivi-évaluation, notamment avec les revues annuelles (2019-2021 et 2022) et la mise en place d'un système permettant de suivre les jalons, les projets et leurs cofinancements. Ce dispositif, piloté par le Secrétariat Permanent avec l'appui de CAFI, est en amélioration continue et favorise une participation accrue des parties prenantes. Il contribue également au suivi du Plan d'investissement REDD+, avec des appuis programmatiques tels que le projet SYNA MNV et l'élaboration de la CDN 3.0. Toutefois, un mécanisme spécifique dédié au suivi du PI REDD+ fait encore défaut.	Non identifié
Gouvernance	OI Lol	2023	En cours	Des progrès ont été réalisés avec la cartographie des organisations de la société civile et l'élaboration des orientations pour un projet d'appui, incluant la mise en place d'un collège national. Ces travaux ont été poursuivis dans le cadre du projet d'appui à la coordination, en partenariat avec EFL. Le programme, achevé en mars 2025, a permis la production d'un draft de termes de référence, transmis à CAFI en octobre 2024 pour commentaires.	PAC
Gouvernance	Incitations	2023	En cours	Les avancées restent difficiles à apprécier, bien que plusieurs initiatives (études et projets pilotes) contribuent indirectement au jalon, notamment au niveau régional avec les réflexions de CAFI sur les PSE et les obligations vertes, et au niveau national avec des formations sur les marchés carbone. Des efforts programmatiques sont en cours avec l'appui de CAFI, incluant le développement d'un portefeuille de projets avec le secteur privé, la mise en place de plantations agroforestières (PROREP) et le financement d'activités via KOPEKOKA. Des progrès sont également observés sur les PSE (feuille de route validée, tests de paiement) et sur les financements innovants, bien que les résultats restent encore limités à ce stade.	PUDT / PI PUDT
Gouvernance	CDN et BUR	2023	En cours	Avancées importantes	Projet CDN



Gouvernance	Dialogue Secteur Privé	2020	En cours	Des progrès sont observés dans le dialogue public-privé, notamment avec la création en 2021 du Comité interministériel pour l'amélioration du climat des affaires. Toutefois, il n'existe pas encore de cadre structuré dédié aux incitations à l'engagement REDD+, et les modalités de concertation restent à définir. Par ailleurs, le programme d'appui au secteur privé (UNOPS/UNICONGO), dans le cadre de la facilité régionale de CAFI, contribue à structurer ce dialogue en favorisant la participation du secteur privé aux enjeux liés à l'utilisation des terres et à la mise en œuvre des engagements climatiques.	Projet d'appui au secteur privé



Annexe 2 : Tableau d'ensemble des jalons « délais » sur la période 2019-2025, tout objectif confondu

Pilier	Jalons	Année	Statut	Observations / Evidences	Projet(s) impliqué(s)
Aménagement du territoire	Cadre juridique attribution foncier	2025	Délais	Aucun progrès notable n'est observé sur ce jalon. Toutefois, certains travaux y contribuent indirectement, notamment l'élaboration d'un projet de décret sur les droits fonciers coutumiers, ainsi que des analyses et cartographies relatives aux zones HVC/HSC. Néanmoins, les instances clés (CNADT et CIADT) ne se sont pas réunies en 2025, ce qui limite fortement les avancées opérationnelles.	PUDT
Aménagement du territoire	Plafond De Conversion	2023	Délais	Les appuis à ce jalon sont programmés via les projets SYNA MNV (suivi annuel de la déforestation) et PUDT (définition des forêts HCV/HSC). Une étude sur le classement du DFP et l'analyse du couvert forestier est en cours, sans résultats attendus avant 2026. Selon le NERF 2024, le Congo reste un pays à fort couvert forestier et faible déforestation (HFLD), avec un taux estimé à environ 24 000 ha/an entre 2016 et 2022. Toutefois, en l'absence de données consolidées et de résultats sur les travaux en cours, il n'est pas possible de considérer que le jalon est actuellement en voie d'atteinte.	SYNA MNV / PUDT
Foncier	Foncier Rural	2025	Délais	La loi foncière de 2018 n'aborde pas les éléments prévus dans ce jalon.	PUDT



Foncier	Mesures Foncières Et De Gestion Plantations Agro-Forestières	2023	Délais	Ce jalon (échéance 2023) accuse un retard important. Si certains programmes (KOPEKOPA, PROREP/PROFOREST) prévoient des investissements pouvant contribuer à tester des mesures de sécurisation foncière, leur contribution reste limitée à ce stade, et certains projets ne sont pas encore opérationnels. En l'état, les avancées restent très faibles et le jalon demeure encore loin d'être atteint.	KOPEKOPA / PROREP - PREFOREST
Foncier	Reserve Foncière Palmier A Huile	2023	Délais	Ce jalon a connu des avancées limitées, notamment avec l'identification d'une zone pilote dans le cadre de l'appel à projets régional de CAFI et l'élaboration d'une première proposition avec l'appui de PREFOREST. Toutefois, les modalités de mise en œuvre restent à préciser. Par ailleurs, l'absence du palmier parmi les filières prioritaires de la stratégie nationale zéro déforestation et le manque de résultats concrets à ce stade indiquent que les progrès demeurent insuffisants.	Non identifié
Environnement	Renforcement Contrôle Environnemental	2025	Délais	Aucun document n'est disponible à la date d'évaluation. Le projet d'appui à la gouvernance environnemental devrait aborder ces différents points.	Programme de renforcement de la gouvernance environnementale
Forêt	Filière Artisanale	2025	Délais	En l'absence d'avancées sur le PUDT (PNAT, SNAT, SDAT) et d'une implication renforcée du MEF (normes HVC/HSC, FLEGT, appui à la filière artisanale), ce jalon ne peut être atteint. À ce stade, aucun programme structuré d'appui à la filière artisanale n'est en place, traduisant un manque de ressources et/ou de priorisation.	Non identifié
Forêt	Inspections	2023	Délais	Le jalon présentait déjà un risque de non-atteinte en 2023 en raison du caractère non opérationnel du SIVL, situation qui persiste à ce jour. Toutefois, l'absence de résultats significatifs du SIVL ne remet pas en cause les activités menées par les Inspections Générales des	Non identifié



				Finances et de l'Économie Forestière dans le suivi des irrégularités.	
Forêt	Etude APV-FLEGT	2020	Délais	Le jalon n'a pas été atteint en 2020 en l'absence d'une étude spécifique. Par ailleurs, bien que le Code forestier ait été adopté en juillet 2020, ses textes d'application ainsi que la loi sur le partage de production restent à finaliser. Ce volet n'a pas été intégré au cadre programmatique du partenariat. Un plan quinquennal FLEGT a toutefois été élaboré, sans qu'il soit, à ce jour, pleinement pris en compte dans le partenariat CAFI-République du Congo.	Non identifié
Mines et hydrocarbures	Texte Réglementaire Attributions Foncier Mines, Hydrocarbures Et Infrastructures	2025	Délais	En l'absence d'un code de l'aménagement du territoire, l'affectation des terres rurales reste marquée par un manque de coordination intersectorielle, entraînant des chevauchements d'usages entre secteurs (forestier, minier, agricole). Dans ce contexte, le PUDT a engagé un travail préliminaire de cartographie des permis et d'analyse spatiale du secteur minier. Toutefois, les secteurs minier et énergétique ne sont pas directement intégrés comme bénéficiaires du PUDT, ce qui limite la portée des avancées.	Non identifié
Mines et hydrocarbures	Prospection - Exploitation	2025	Délais	Les activités de prospection et d'exploitation ne sont pas encore encadrées par des règles spécifiques garantissant le respect de l'environnement. Toutefois, le projet d'appui à la gouvernance environnementale, prévu pour démarrer d'ici fin 2025, vise à renforcer le dispositif national de normalisation et de contrôle environnemental et social afin de promouvoir l'adoption de bonnes pratiques dans les secteurs d'investissement prioritaires.	Appui à la gouvernance environnementale



Mines et hydrocarbures	Normes Sur L'exploration Et L'exploitation Minière A Faible Impact	2025	Délais	Aucune norme n'a encore été publiée. Toutefois, le projet d'appui à la gouvernance environnementale, prévu pour démarrer fin 2025, vise à combler cette lacune en développant des normes environnementales et sociales, accompagnées de guides de bonnes pratiques pour les principaux secteurs de l'économie.	Appui à la gouvernance environnementale / PUDT
Mines et hydrocarbures	Normes Sur L'exploration Et L'exploitation Minière A Faible Impact	2025	Délais	Absence de texte à ce stade. Le programme d'appui à la gouvernance environnementale interviendra sur ces aspects	Appui à la gouvernance environnementale
Mines et hydrocarbures	Environnement – Concertation Impacts	2023	Délais	Pas d'avancées spécifiques. En lien avec les jalons précédents et le démarrage du programme d'appui à la Gouvernance Environnementale	PUDT / Gouvernance environnementale
Gouvernance	FDL - FDC	2025	Délais	Le Fonds de développement local (FDL), issu de l'APV-FLEGT, vise à financer des microprojets au sein des concessions forestières via une redevance versée par les exploitants. Toutefois, malgré ce cadre établi, les avancées dans sa mise en œuvre restent très limitées, avec une faible visibilité sur son opérationnalisation et ses résultats.	APV FLEGT / PPFNC / PANC
Gouvernance	Coordination Engagements	2023	Délais	Le mécanisme de coordination national n'est pas encore en place, malgré l'existence de plusieurs cadres liés aux engagements internationaux (CCNUCC, CDB, APV FLEGT, ITIE, CAFI, FCPF, LEAF, Fonds Bleu). Un effort de mise en cohérence reste nécessaire afin de renforcer les synergies et assurer une meilleure coordination, notamment en matière de suivi, évaluation et reporting des engagements nationaux et internationaux.	Non identifié
Gouvernance	IDE	2023	Délais	Le jalon n'a pas été atteint en 2023, mais des travaux ont été engagés dans le cadre du projet d'appui au secteur privé. Les résultats de l'étude visant à initier le dialogue sont attendus en	Non identifié



PRIMATURE



				2025, avec un lancement du dialogue envisagé entre fin 2025 et 2026.	
--	--	--	--	--	--

